- :- :- :- :-

CONSEIL MUNICIPAL

- :- :- :- :-

- 9 DECEMBRE 2021 -

- :- :- :- :-

Mme Corinne Imbertie
Sténotypiste de conférences
120 avenue Roger Salengro
92 290 – Châtenay Malabry

☎ 01 46 12 96 05/ *06 09 06 67 01*
corinne.imbertie@gmail.com

SOMMAIRE

PREAMBULE **3**

Désignation d'un secrétaire de séance 3

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2021 3

0 - ADMINISTRATION GENERALE **5**

0.1 à 0.8 Modification des délibérations portant sur l'élection et la nomination des élus dans différentes instances et organismes et sur les indemnités de fonctions. 5

1 - COMMISSION FINANCES, EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DEMOCRATIE LOCALE **6**

1.1 Décision modificative n°1 au budget prévisionnel de la ville 2021 6

1.2 Demande d'autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 9

1.3 Approbation d'une convention pour le renouvellement d'une ligne de trésorerie pour l'année 2022 9

1.4 Demande d'admission de titres en créances éteintes 9

1.5 Constitution de dotations aux provisions pour dépréciation des comptes de redevables 9

1.6 Reprise partielle de dotations aux provisions pour risques 10

1.7 Fixation des tarifs municipaux pour l'année civile 2022 10

1.8 Modification du capital social et autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote de l'Assemblée générale extraordinaire (AGE) de la société publique locale (SPL) LA SEMHACH 13

1.9 Attribution d'acomptes de subvention aux associations communales conventionnées - année 2022 19

1.10 Attribution d'un 1er acompte de subvention au Théâtre André Malraux - année 2022 19

1.11 Attribution d'acomptes de subvention à la Caisse des Écoles (CDE) - année 2022 19

1.12 Attribution d'acomptes de subvention au Centre communal d'action sociale (CCAS) - année 2022 19

1.13 Attribution d'acomptes de subvention à l'association ACSF - année 2022 19

1.14 Approbation de l'organisation du temps de travail pour les agents municipaux 19

1.15 Modification du tableau des effectifs du personnel 21

1.16 Approbation et autorisation de signature d'un protocole transactionnel entre la commune, un usager et son fils 26

1.17 Présentation du rapport d'activité 2020 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) 27

1.18 Présentation du rapport d'activité 2020 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région

Parisienne (SIFUREP).....29

2 - COMMISSION ÉDUCATION ET EPANOUISSEMENT 30

2.1 Renouvellement de l'agrément du Relais Assistantes Maternelles municipal par la Caisse d'allocations familiales du Val de Marne 30

2.2/2.3 Approbation des conventions entre la commune et la Régie Théâtre André Malraux 31

3 - COMMISSION ÉGALITE, PREVENTION ET SECURITE PUBLIQUE 31

4 - COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE ET AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE 31

4.1 Acquisition des parcelles cadastrées P n°262, 266, 267 et 268, sises rue Edison et rue Arthur Rimbaud auprès de l'EPA ORSA pour y édifier un groupe scolaire.....31

4.2 Extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.....32

4.3 Rapport d'activité 2020 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF).....32

4.4 Vœu présenté par la majorité municipale en faveur de la sauvegarde du modèle économique de la géothermie 33

5 - COMMISSION SOLIDARITE ET DIGNITE 34

5.1 Approbation de la participation de la commune au Fonds de la Solidarité Habitat (FSH) au titre des années 2020 et 2021 34

5.2 Approbation d'une convention de partenariat entre la ville de Chevilly-Larue et ADOMA relative à l'action de "Cours de Français Langue étrangère" au sein de l'HUDA Languedoc pour l'année 2021 - 2022 34

5.3 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Amicale des sapeurs pompiers de la 22ème compagnie 34

QUESTIONS DIVERSES 35

CONSEIL MUNICIPAL

- JEUDI 9 DECEMBRE 2021 -

(La séance est ouverte à 19 h 05 sous la présidence de Mme Stéphanie Daumin.)

Mme la MAIRE. - Bonsoir à tous.

Vous avez été convoqués, dans les formes légales, en séance ordinaire du Conseil municipal, le 3 décembre 2021.

Avant de procéder à l'appel nominatif, je vous informe des démissions de Mme Susan Canelas-Drezet et de M. Amar Lalmas, qui ont décidé, pour des raisons personnelles, de ne plus siéger au sein de notre Conseil municipal.

L'administration, comme le prévoit la loi, a donc sollicité les personnes suivantes sur la liste.

Il s'agit de Mme Sylvie Duby qui a accepté de siéger ; les deux candidats suivants, Liliane Ponotchevny et David Vincent, m'ont fait savoir qu'ils ne souhaitaient pas siéger.

La personne suivante, M. Stéphane Da Silva, a accepté et siégera donc à nos côtés, pour le compte du groupe « Unis pour agir à Chevilly-Larue ».

Nous procédons, par voie de conséquence, ce soir, à l'installation de Sylvie Duby - qui assumera la fonction de présidente de groupe - et de Stéphane Da Silva.

Je vais leur proposer de venir s'asseoir, sous vos applaudissements, pour leur souhaiter la bienvenue.

(Applaudissements…)

Souhaitez-vous dire quelques mots ?

Mme DUBY. - Oui. Merci à vous.

Bonjour à tous. Nous souhaitions, Stéphane Da Silva et moi-même, vous remercier Madame la Maire, ainsi que vos équipes, notamment, M. Véloso et M. Mambie pour notre accueil facilité au sein de ce Conseil municipal.

Nos deux prédécesseurs, Susan et Amar, n'avaient plus la disponibilité suffisante pour assumer leur rôle, comme ils le souhaitaient. Il faut rappeler que tous les deux travaillent dans le domaine médical et que leur emploi du temps est particulièrement impacté par la pandémie, que nous connaissons depuis deux ans.

Nous les remercions, quoi qu'il en soit, d'avoir agi autant que possible depuis le mois de mai 2020.

Désormais, Stéphane Da Silva et moi-même prenons le relais. Nous essaierons d'être présents,

actifs et réactifs, pour représenter au mieux les 15 % de Chevillaises et Chevillais, qui ont voté pour notre groupe, lors des dernières élections municipales.

Pour le moment, nous sommes dans une phase d'écoute, d'observation et de prise de connaissance des dossiers.

Notre groupe « Unis pour agir à Chevilly-Larue » est un groupe d'opposition, mais nous avons l'intention de travailler en toute intelligence et en opposition constructive.

En revanche, il est vrai que nous serons particulièrement vigilants sur certains domaines qui nous touchent tout particulièrement, mais nous aurons l'occasion d'échanger de cela ultérieurement.

Notre objectif, comme chacun d'entre nous ici, est que Chevilly-Larue soit une ville la plus agréable possible à vivre et que les Chevillaises et Chevillais aient envie de continuer à vivre à Chevilly-Larue.

Mme la MAIRE. - Merci beaucoup.

Je vais procéder à l'appel nominatif.

(Mme la Maire procède à l'appel…)

Stéphanie DAUMIN, présente.

Barbara LORAND-PIERRE, présente.

Laurent TAUPIN, présent.

Hermine RIGAUD, présente.

Patrick BLAS, présent.

Nora LAMRAOUI-BOUDON, absente, pouvoir à Renaud Roux.

Philippe KOMOROSWKI, présent.

Nathalie TCHENQUELA-GRYMONPREZ, présente.

Renaud ROUX, présent.

Régine BOIVIN, présente.

Paule ABOUDARAM, présente.

Muriel DESMET, présente.

Michel JOLIVET, présent.

Olivier LAVERDURE, présent.

Alain PETRISSANS, présent.

Armelle DAPRA, présente.

Jean-Roch COGNET, présent.

Nathalie CHARDAIRE, présente.

Matthias DESCHAMPS, présent.

Hadi ISSAHNANE, présent.

Brice LE ROUX, présent.

Amel MATOUK, présente.

Noélise ODONNAT, présente.

Sylvain MAILLER, présent.

Marie FRANCOIS, présente.

Boukouya FOFANA, présent.

Safia RIZOUG, présente.

Geneviève GLIOZZO, présente.

Alain FRYDMAN, présent.

Yacine LADJICI, présent.

Beverly ZEHIA, présente.

Sylvie DUBY, présente.

Stéphane Da Silva, présent.

PREAMBULE

Désignation d'un secrétaire de séance

Mme la MAIRE. - Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, nous devons désigner un secrétaire de séance.

Il semble que ce soit le tour de Michel Jolivet.

Avez-vous des objections ?

(Approbation générale.)

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2021

(Arrivée de Mme Aboudaram à 19 h 10.)

Vous avez reçu le procès-verbal du 7 octobre dernier.

Ce procès-verbal suscite-t-il, de votre part, des remarques ou des questions ?

(Aucune.)

Je mets aux voix.

➲ ***VOTE : LE PROCES-VERBAL DU 7 OCTOBRE 2021 EST ADOPTE, MOINS 2 ABSTENTIONS (MME DUBY ET M. DA SILVA.)***

Mme la MAIRE. - Avant d'aborder l'ordre du jour, permettez-moi de vous livrer quelques informations concernant l'actualité de notre ville.

Dans le cadre de la reprise épidémique, vous avez pu constater que nous avons dû annuler ou modifier la tenue de plusieurs événements municipaux, afin de garantir la sécurité de chacun dans le cadre de cette cinquième vague.

Le Village de Noël, prévu ce week-end, pourra se tenir, dans le respect des gestes barrières et en présentant le passe sanitaire.

Je vous indique, sans certitude à ce jour, qu'il est très probable que nous soyons contraints de ne pas organiser de cérémonie des vœux à la rentrée. Certaines villes ont déjà annoncé l'annulation de cette cérémonie.

Ce sera donc la deuxième année de suite, au cours de laquelle nous n'aurons pas cette initiative traditionnelle.

Dans ce cadre de la cinquième vague, je vous confirme, par ailleurs, l'ouverture d'un centre de vaccination dans la salle polyvalente, sous le théâtre. Ce centre, placé sous la responsabilité de la Croix-Rouge, est financé par l'État.

Je tiens à remercier chaleureusement l'Agence régionale de santé et Mme la Préfète de cette décision.

La commune, quant à elle, met évidemment à disposition des locaux, du matériel et des soutiens en personnel au gré des besoins ; notamment pour faciliter l'accès lors des journées de remise de cadeaux aux retraités, où des flux de personnes se croisaient. Notre police municipale a ainsi été mise à contribution. Nous sommes évidemment à leur disposition en cas de besoin.

Les rendez-vous de vaccination sont à prendre sur Doctolib.

Je vous informe que ce centre a une capacité quotidienne de 1 000 personnes vaccinées, ce qui est très important. Pour l'instant, nous n'en sommes pas là. La montée en puissance est progressive. Les premiers chiffres sont à 500 vaccinés pour le premier jour, et à un peu plus de 600 aujourd'hui.

Les premiers jours ont été un peu difficiles, car la salle d'attente prévue était trop petite par rapport au besoin réel. L'organisation intérieure a donc été revue. Nous avons positionné des tentes à l'extérieur pour essayer d'améliorer les conditions d'attente des personnes dehors.

Nous allons aborder l'ordre du jour de ce soir.

Je vous indique que je suis contrainte de retirer l'ordre du jour la délibération n° 4.2 concernant le droit de préemption sur les commerces, car nous n'avons pas reçu l'avis de la Chambre de commerce et d'industrie. Or, cet avis est absolument nécessaire pour pouvoir adopter cette délibération. Il ne s'agit pas d'une surprise, nous avions cette incertitude lors de la Conférence des présidents.

Je confirme donc le retrait de ce point.

Nous avons quelques délibérations nécessaires pour entériner l'installation de nos nouveaux conseillers municipaux, notamment la modification de la composition des commissions municipales, pour permettre à nos deux nouveaux conseillers municipaux d'y siéger.

Pouvons-nous adopter ensemble les délibérations 01 à 08 ? Je suppose qu'il n'y a pas de difficulté ?

Monsieur Ladjici, vous souhaitez intervenir ?

M. LADJICI. - Je voulais simplement souhaiter la bienvenue à nos deux nouveaux collègues du Conseil municipal.

J'espère que vous allez bien travailler au sein de ce Conseil et que vous y apporterez votre sensibilité. Je pense que la diversité constitue une richesse au sein de cette Assemblée.

J'aimerais dire quelques mots sur nos collègues démissionnaires, car nous n'en avons pas parlé.

Une démission n'est jamais une décision facile à prendre ; je n'oublie pas que Mme Canelas Drezet a été tête de liste pour prétendre à la fonction de maire de Chevilly-Larue. Il s'agit d'un engagement personnel que je salue.

Les personnes, qui ne s'investissent pas spécialement en politique, n'ont peut-être pas la vision exacte de ce que cela représente. En réalité, il s'agit d'un engagement important : vouloir être élu, monter une liste, la financer, prendre des risques et parfois avoir des problèmes à titre personnel.

Quand des élus - de l'opposition ou de la majorité - s'investissent dans une aventure démocratique, cela déstabilise parfois leur mode de vie et leur situation personnelle. Cela n'est jamais facile à aborder.

J'insiste sur le respect que j'ai pour M. Lalmas et Mme Canelas-Drezet. Je leur souhaite de s'épanouir professionnellement et, pourquoi pas, de revenir un jour au sein de cette assemblée.

Cela m'amène à évoquer un autre point sur le statut du conseiller municipal de l'opposition. Je sais que la majorité - telle est la règle du jeu - détient une grande partie des sièges et les moyens municipaux avec l'administration.

Il faut savoir - je pense que nos citoyens ne sont pas au courant - qu'un groupe d'opposition, en termes de moyen, n'a pas grand-chose ; il n'a même pas de secrétariat, ni aucun moyen humain à sa disposition, pour pouvoir mener à bien ses missions.

Nous travaillons tous, à l'exception d'une personne retraitée parmi nous. Après notre travail, nous nous rendons au Conseil municipal ou aux commissions, lorsque nous le pouvons.

Je pense que nous devrions avoir une réflexion sur les moyens alloués à l'opposition, pour qu'elle puisse travailler dans de meilleures conditions.

Nous sommes obligés de prendre les rendez-vous nous-mêmes et d'accueillir les citoyens lorsqu'ils nous sollicitent. Nous travaillons tous les dossiers seuls, sans aucun soutien d'une administration quelconque. Cela me conduit à dire à quel point le rôle d'élu de l'opposition est précaire d'un point de vue humain. Il n'est donc pas étonnant que, dans diverses municipalités, des élus démissionnent.

Nous, nous nous sommes engagés depuis plusieurs années, même si cela n'est pas toujours facile, nous tenons bon.

Je voulais témoigner une nouvelle fois toute ma sympathie à ces deux collègues démissionnaires, car je sais qu'il n'est pas facile, tous les jours, d'être élus de l'opposition. La majorité perçoit parfois l'opposition comme un ennemi ou comme un groupe souhaitant prendre sa place.

Je pense qu'une opposition, menant son travail correctement, est utile pour la démocratie locale et cela évite même à la majorité de s'endormir, voire de s'engourdir ; il faut la percevoir comme une richesse, et non comme une menace.

Mme la MAIRE. - Merci de cette intervention.

J'aurais aimé bénéficier d'autant de sollicitude de votre part, lorsque j'ai moi-même rencontré des problèmes personnels, mais visiblement, cela ne relève pas du même prisme de critères.

En tout état de cause, je me réjouis d'entendre que vous avez désormais une position consistant à défendre le statut de l'élu.

Je souligne, par ailleurs, que les élus de la majorité municipale bénéficient de secrétariat au titre des fonctions de maires adjoints, conseillers délégués ou investis d'une mission, c'est-à-dire de mise en œuvre du service public relevant d'obligations spécifiques.

(Arrivée de Mme Lorand-Pierre à 19 h 19.)

J'en reviens à notre ordre du jour.

0 - ADMINISTRATION GENERALE

<u>0.1 à 0.8 Modification des délibérations portant sur l'élection et la nomination des élus dans différentes instances et organismes et sur les indemnités de fonctions.</u>

Mme la MAIRE. - Je propose, s'il n'y a pas d'objection, que nous votions ensemble les délibérations 01 à 08, qui permettent de répartir nos deux nouveaux élus dans les différentes commissions : la CAO, la CCSPL, le CLSPD, le Théâtre, le CCAS et la Commission d'ouverture des plis.

S'il n'y a pas d'objection, je mets aux voix.

➲*VOTE : LES DELIBERATIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE.*

Je vous en remercie : cette unanimité est importante pour le contrôle de l'égalité qui pourrait considérer, dans le cas contraire, qu'il existe une atteinte à la démocratie locale.

1 - COMMISSION FINANCES, EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DEMOCRATIE LOCALE

1.1 Décision modificative n° 1 au budget prévisionnel de la ville 2021

Mme BOIVIN. - Bonjour à toutes et à tous.

Je vais vous présenter la décision modificative n° 1.

Je ne sais pas si vous l'avez remarqué, mais nous n'avons pas l'habitude, à Chevilly-Larue, de voter des décisions modificatives ; nous votons habituellement le budget primitif, puis le budget supplémentaire, point.

Nous sommes, cette année, contraints d'en adopter une, pour pouvoir autoriser de nouvelles dépenses ou prendre en compte de nouvelles recettes et modifier les répartitions de crédits entre les chapitres.

La décision modificative est extrêmement simple, avec très peu de lignes.

Au niveau des dépenses, nous avons 100 000 € supplémentaires, sur le chapitre 012, qui correspondent aux charges de personnel.

Sur ces 100 000 €, nous avons une enveloppe de 32 000 € pour le Centre de vaccination du MIN. Si vous vous souvenez bien, ce centre a été pris en charge par la Croix-Rouge et les pompiers. En revanche, la ville y a mis à disposition du personnel communal, sur place, pour l'accueil, mais également pour la prise de rendez-vous.

Une partie de ce surcoût devrait être compensée ultérieurement par l'État, mais nous n'avons pas de précision pour l'instant.

Nous avons ensuite une enveloppe de 68 000 € liée au paiement d'heures supplémentaires lors de la reprise d'activités. Ce sont des activités du deuxième semestre 2021, qui, lors de l'élaboration du budget, en début d'année, n'avaient pas été planifiées, car nous ne savions pas ce qui interviendrait dans l'année et si les activités auraient lieu.

Ces activités se sont finalement tenues, nous avons donc eu des heures supplémentaires à verser et des postes vacants à pourvoir.

Nous avons également une dépense supplémentaire de 20 000 € pour des titres annulés, sur des exercices antérieurs.

Nous avons une dépense supplémentaire de 130 000 € de dotations aux amortissements et provisions, pour créances non encore recouvrées. Je vous en parlerai lors de la délibération 1.5. Ce sont en réalité des créances qui devraient être recouvrées, sans date certaine.

Nous avons des dépenses en baisse, comme notre contribution au FPIC - le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales - qui diminue de 103 000 €.

Nous prévoyons également une réduction de 20 000 € du virement à la section investissement.

Concernant les recettes, elles sont en hausse de 130 000 € : cela correspond à une reprise de provision pour risques, liée à la création, entre autres, du FNGIR en 2010. Ces risques ayant disparu, les provisions vont être reprises. Ce point fera l'objet de la délibération 1.6.

En ce qui concerne la section d'investissement, nous avons 120 000 € de dépenses supplémentaires pour l'acquisition de TABLAPIZZA. Nous avons adopté le protocole d'accord transactionnel lors

du Conseil municipal du 7 octobre dernier.

Nous avons une dépense de 480 000 € liée la résiliation du bail emphytéotique de l'ancienne PMI. Nous avons également adopté cette résiliation lors du dernier Conseil municipal. Ce point correspond, par rapport au budget, à un transfert de l'inscription, initialement au chapitre travaux en cours, pour 513 000 €, en immobilisation corporelle. Il s'agit d'un transfert de charges.

Au niveau des dépenses d'investissement, nous avons 280 000 € supplémentaires pour la rénovation thermique de l'école Gilbert Collet. Cela n'est pas une dépense supplémentaire, mais un transfert de dépenses prévues en 2022, qui finalement se fera en 2021. Nous devons donc l'inscrire au budget.

Nous avons 100 000 € de charges foncières en moins.

Nous avons également 308 998 € d'opérations diverses revues à la baisse, pour des opérations qui ne se réaliseront pas ou des opérations qui seront réinscrites en 2022.

Nous retrouvons les 513 000 € dans le chapitre des travaux en cours, qui vont être retirés. Nous avions prévu au budget 513 000 € pour le bail emphytéotique, or il s'avère que nous ne dépasserons pas 480 000 €, prix que le service des Domaines a validé.

Au niveau des recettes, en investissement, nous avons 58 002 € supplémentaires de produit des amendes de police. Il s'agit d'une bonne nouvelle pour la ville, d'une moins bonne pour les automobilistes.

Nous avons 1 M€ de recettes supplémentaires provenant du déblocage du montant initialement prévu et consigné à la Caisse des dépôts et consignation, pour l'acquisition de TABLAPIZZA.

En conclusion, la section de fonctionnement s'équilibre entre les dépenses et les recettes et s'établit à 130 000 €, qui viennent compléter le budget primitif et le budget supplémentaire.

Pour la section d'investissement, nous arrivons à un équilibre de 1 038 002 €.

Mme la MAIRE. - Merci Régine.

Avez-vous des questions ou des interventions ?

M. LADJICI. - Il s'agit d'un budget additionnel. Nous nous inscrirons, comme pour le vote du budget initial, c'est-à-dire que nous ne voterons pas ce budget.

Je reviendrai sur le budget d'investissement dans lequel s'inscrit le projet TABLAPIZZA.

Aujourd'hui, hormis les prix d'achat et de vente, nous ne savons pas grand-chose de ce projet. Nous n'avons pas eu l'occasion d'obtenir les documents, nous avons juste une invitation à venir en mairie, que je trouve insuffisante pour un dossier d'une telle technicité. Nous sommes incapables de voter un budget d'investissement, sans en connaître tout à fait la direction.

Je suis ensuite très choqué par le comportement d'un élu, que j'ai vu sur les réseaux sociaux. Pardonnez-moi l'expression, mais il fait le malin pour attaquer l'opposition. Je trouve cela très grotesque, très peu à la hauteur des enjeux qui sont les nôtres, et je suis extrêmement scandalisé par les attaques personnelles et l'utilisation d'informations réputées confidentielles.

Vous attaquez l'opposition, vous citez des colistiers, je ne sais pas de qui vous parlez. Vous auriez du mérite à nous préciser qui sont les personnes visées.

Je suis vraiment choqué par l'utilisation des moyens de l'administration pour attaquer les élus de l'opposition, par le biais d'un administré qui engage une démarche. Je trouve cela indigne de ce Conseil municipal et je ne pensais pas que nous arriverions à ce niveau de bassesse.

Cela signifie que, moi-même étant père, si je dépose un dossier dans les services municipaux, demain on pourrait utiliser cette démarche personnelle pour m'attaquer, en tant qu'élu, sur ma

situation fiscale. Je pense que cette personne se reconnaîtra et aura la décence de présenter des excuses.

Mme la MAIRE. - L'art d'inverser les choses !

Jean-Roch, je suppose que tu vas vouloir répondre à cette interpellation.

M. COGNET. - Monsieur Ladjici, ce qui est grotesque, ce sont les attaques, les mensonges que vous avez pu faire à travers une tribune et des tracts, où vous avez menti à la population chevillaise. Ne travestissez pas la vérité : celui qui ment, c'est vous.

Vous dites que j'aurais utilisé l'administration pour tourner cette vidéo, comme vous avez pu le faire, vous aussi, quand vous faisiez campagne.

Non, je n'ai pas utilisé les moyens de l'administration, j'ai tout simplement utilisé mon smartphone.

M. LADJICI. - Je ne vais pas répondre sur les accusations de mensonge, car cela relève plus d'enfantillage.

Ces tracts ont une portée totalement publique, et les chiffres cités seront repris ce soir dans le budget municipal. Il n'y a donc aucun mensonge ; c'est vous qui mentez sur la transparence. Je vous ai sollicité personnellement et respectueusement pour avoir des documents relatifs à ce projet.

Vous m'avez répondu en m'invitant à venir en mairie. J'estime qu'un élu municipal n'est pas un citoyen comme les autres, dans la mesure où il est là pour éclairer les citoyens.

J'ai besoin d'avoir les dossiers en question pour pouvoir les étudier. Je ne vais pas perdre une demi-heure de temps pour aller consulter un dossier de plusieurs centaines de pages.

Ce sont des dossiers d'une haute technicité, pour lesquels nous avons besoin d'expertise et de consultation. Ce type de réponse démontre que vous n'êtes pas dans la transparence.

Il n'y a aucun mensonge dans mes documents, tout est vérifiable. S'il y avait eu un mensonge, vous m'auriez attaqué. Tout ce qui figure dans ces documents est officiel et public.

J'avais, avant cette vidéo, une meilleure opinion de vous.

M. COGNET. - Effectivement, vous m'avez sollicité pour que je vous présente ce projet, et je vous ai proposé un rendez-vous pour vous le présenter.

Il faut savoir, Monsieur Ladjici, que lorsqu'un projet est présenté, il existe un principe de propriété intellectuelle, je ne peux donc pas diffuser les documents sans l'autorisation de l'auteur.

D'autre part, quand un permis de construire est instruit, je ne peux pas communiquer les pièces, je vous ai proposé donc de vous les montrer, comme nous avions pu le faire en commission. Malheureusement, certainement pour de bonnes raisons, vous n'aviez pas pu siéger en commission. Je vous ai simplement expliqué cela.

La proposition a été présentée en commission, de manière virtuelle, et non sous format papier.

Je vous ai proposé de vous le présenter personnellement, proposition que vous avez déclinée, cela vous appartient.

Mme la MAIRE. - Je propose que nous continuions sur le débat budgétaire.

Je mets aux voix.

➲VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE, MOINS 6 ABSTENTIONS (M. LADJICI, MME GLIOZZO, M. FRYDMAN, MME ZEHIA, MME DUBY, M. DA SILVA).

Je préfère ne pas m'attarder Jean-Roch.

Évidemment, je soutiens complètement le sens de ton propos, mais, franchement, ces enfantillages ne sont pas du niveau de notre Conseil municipal et j'admire, au contraire, l'altérité avec laquelle tu as abordé cette question.

1.2 Demande d'autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

Mme BOIVIN. - Cette délibération est habituelle tous les ans.

Elle permet de fluidifier la gestion des investissements et d'autoriser Mme la Maire à engager, avant le vote du budget, les dépenses d'investissement du premier trimestre, pour un montant de 1 050 000 €, ce qui représente 7,6 % du budget d'investissement de l'exercice précédent, ce qui est bien en deçà des 25 % autorisés par la loi.

Mme la MAIRE. - Avez-vous des questions ?

(Aucune.)

Je mets aux voix.

➲***VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE, MOINS 4 ABSTENTIONS (M. LADJICI, MME GLIOZZO, M. FRYDMAN, MME ZEHIA).***

1.3 Approbation d'une convention pour le renouvellement d'une ligne de trésorerie pour l'année 2022

Mme BOIVIN. - Nous votons également cette délibération tous les ans. Elle nous permet de disposer de trésorerie tout au long de l'année.

Je vous propose de souscrire une ouverture de crédit court terme, auprès de la Banque postale, afin de pouvoir faire face aux besoins de trésorerie ponctuels au cours de l'année. Ce crédit se monte à 4 M€ sur un an, à un taux de 0,2 %.

Mme la MAIRE. - Merci.

Avez-vous des questions ?

(Aucune.)

Je mets aux voix.

➲***VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.***

1.4 Demande d'admission de titres en créances éteintes

Mme BOIVIN. - Je vous propose de passer, en créances éteintes, 12 031,33 € de recettes de cantine scolaire et de centre de loisirs, émises entre 2013 et 2020, qui n'ont pas pu être recouvrées et ne pourront pas l'être, puisque le Comptable du trésor a utilisé tous les moyens légaux qu'il avait à sa disposition.

Mme la MAIRE. - Avez-vous des questions ?

(Aucune.)

Je mets aux voix.

➲***VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.***

1.5 Constitution de dotations aux provisions pour dépréciation des comptes de redevables

Mme BOIVIN. - Nous avons des créances non recouvrées depuis plus de deux ans.

Elles sont considérées par le législateur, comme douteuses ou contentieuses, et doivent faire l'objet

d'une dotation aux provisions, pour dépréciation.

Nous avons changé de trésorerie en août dernier. Les trésoreries de Fresnes et d'Orly ont fusionné.

Le Comptable du trésor à Fresnes, partant à la retraite, n'a pas forcément mis en place toutes les actions pour recouvrer certaines créances.

Le nouveau Comptable public d'Orly a établi un reste à recouvrer de 859 003,91 € qui, au vu du Code général des collectivités territoriales, doit faire l'objet d'une dotation aux provisions, pour un minimum de 15 % de ce montant.

Je vous propose donc de constituer une dotation de 130 000 €, que nous verserons en provision pour dépréciation des comptes de redevables. Ce montant est affecté, dans la décision modificative, au chapitre 28.

Mme la MAIRE. - Merci.

Avez-vous des questions ?

Mme DUBY. - Nous allons nous abstenir sur ce point. Nous n'avons pas assez d'éléments pour voter en toute connaissance de cause.

Mme la MAIRE. - Cette délibération est très technique. Nous sommes en train de changer de nomenclature comptable.

Mme BOIVIN. - Nous passons de la M14 à la M57.

Mme la MAIRE. - Ce sont de nouvelles règles comptables nous obligeant à intégrer amortissements et dotations aux provisions.

Vous êtes, néanmoins, en droit d'attendre plus d'informations au fur et à mesure de votre entrée en fonction.

Je mets aux voix.

➲***VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE, MOINS 2 ABSTENTIONS (MME DUBY ET M. DA SILVA).***

1.6 Reprise partielle de dotations aux provisions pour risques

Mme BOIVIN. - Une partie des risques identifiés ayant motivé la constitution d'une dotation aux provisions pour risques a disparu à ce jour, notamment celle liée à la création du FNGIR par la loi de finances 2010, il convient donc de reprendre dans le budget de la commune, la partie de la dotation correspondant aux risques disparus.

Je vous propose de reprendre, dans le budget, 130 000 € de risques disparus et de les inscrire au chapitre 78.

Mme la MAIRE. - Avez-vous des questions ?

(Aucune.)

Je mets aux voix

➲***VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE, MOINS 2 ABSTENTIONS (MME DUBY ET M. DA SILVA).***

1.7 Fixation des tarifs municipaux pour l'année civile 2022

Mme BOIVIN. - Je vous rappelle que les tarifs municipaux sont de deux types : ceux pour l'année scolaire et ceux liés à l'année civile.

Nous nous intéressons ce soir aux tarifs municipaux liés à l'année civile.

Ces tarifs concernent, entre autres, les activités de la jeunesse, des relations publiques, de l'action scolaire, des insertions publicitaires, du marché forain, et de diverses activités, comme les droits de voirie.

Pour ces tarifs, nous avons travaillé trois hypothèses :

- maintien des tarifs de l'exercice précédent ;
- augmentation de 1 % ;
- augmentation de 2 %.

Nous avons un objectif et un cap que nous souhaitons conserver : ne pas dégrader le taux de couverture des services.

Le taux de couverture correspond au montant que paye chaque administré quand il utilise un service. En réalité, il paye moins que le prix de revient de ce service.

Actuellement, nous avons un taux d'inflation un peu plus important que les années précédentes. Le prix de revient des services va donc augmenter. Par conséquent, si nous n'augmentons pas nos tarifs, nous allons baisser notre taux de couverture.

À Chevilly-Larue, les tarifs sont très bas, car le taux de couverture est très faible. Il se situe entre 6 et 23 % pour les tarifs traditionnels, et entre 20 et 50 % pour ceux basés sur un taux d'effort.

Le taux d'effort est la participation, demandée à l'administré qui utilise un service, de régler 20 %, 30 %, jusqu'à 50 %, en fonction de son quotient ou de différents autres critères.

Cela signifie qu'un Chevillais, quel que soit son niveau de revenus, ne paye jamais plus de 50 % du coût réel d'un quelconque service qu'il utilise.

En mai, le taux d'inflation annuel était estimé à 1,8 % et, en juin, nous avons adopté, pour les tarifs municipaux liés à l'année scolaire, une augmentation de 1 %.

Le taux d'inflation, prévu pour 2022, est de 2,4 %, sachant que fin novembre, il était déjà à 2,8 %.

En juin, il était question d'inflation transitoire.

Je crains que cette inflation transitoire ne dure plus longtemps que ne le prévoyaient les experts. Pour l'année prochaine, il est question de 2,4 %, mais les experts ne sont pas trop sûrs de l'évolution à venir.

Pour toutes ces raisons, je vous propose d'augmenter les tarifs de 1 %, étant précisé que la majorité des commissions a validé ce taux d'augmentation.

Mme la MAIRE. - Avez-vous des interventions ?

Mme GLIOZZO. - Je souhaite vous faire part du compte rendu de la commission n° 2, qui s'est tenu le 23 novembre 2021. Différents points ont été abordés, notamment les tarifs municipaux concernant les scolaires.

Cette commission n° 2 n'a pas vocation à voter les tarifs, mais seulement à donner un avis. Mme Dapra, Présidente de la commission nous l'a précisé à plusieurs reprises, en début de réunion.

Nous étions 9 à participer, 3 absents excusés et 2 absents non excusés et, à mon grand étonnement, Mme Canelas-Drezet, absente non excusée, a émis un avis pour une augmentation de 2 %, au vu, évidemment, de la lecture du compte rendu.

Me concernant, je n'ai pas donné d'avis, n'ayant pas eu de consultation interne avant la commission. Cela a bien été mentionné.

En lisant la conclusion, j'apprends qu'il y a eu un vote et non un avis.

J'ai tout d'abord pensé qu'il s'agissait d'une erreur de rédaction du compte rendu. J'ai donc attendu un éventuel correctif, qui n'est pas intervenu.

Il est bien mentionné, en conclusion, que la commission n° 2 a voté pour une augmentation de 2 %.

Je m'adresse à Mme Dapra : pouvez-vous nous donner des précisions concernant ce compte rendu.

Merci**.**

Mme la MAIRE. - J'entends votre question qui me paraît légitime, je ne vois pas comment un absent aurait pu s'exprimer sur le sujet, sauf par écrit.

Il s'agit peut-être d'une erreur de l'administration, mais qui, si ce n'est Susan Canelas-Drezet, s'est prononcé pour une augmentation à 2 % ?

Mme DAPRA. - Je ne saurais le dire. Je suppose qu'elle a donné son avis après, car nous avons dû réussir à la contacter.

Mme la MAIRE. - Dans ce cas, cela ne doit pas figurer dans le compte rendu.

Je vous rejoins dans votre appréciation.

Mme DUBY. - Nous concernant, nous ne sommes absolument pas au courant de ce point.

Mme la MAIRE. - Je pense qu'il s'agit d'une erreur matérielle. J'entérine totalement la suppression de cette ligne.

Mme GLIOZZO. - Excusez-moi encore, mais la commission ne donne qu'un avis concernant les tarifs et, là, la conclusion mentionne le vote de la commission.

Mme la MAIRE. - Les votes ne sont en réalité que des avis consultatifs, puisque seule un vote de notre Conseil municipal a une valeur délibérante. Il ne faut pas vous focaliser sur le terme de vote. Cela permet surtout d'avoir une idée de ce que pensent les conseillers municipaux. Il ne faut y voir que des avis consultatifs.

De manière générale, les commissions n'émettent que des avis, ne vous formalisez donc pas de cela.

En revanche, je vous rejoins totalement sur le fait qu'une personne absente n'a pas pu se prononcer sur un sujet. Cela me paraît peu probable et il doit s'agir d'une erreur. Même si la personne a pu se prononcer ensuite lors d'une sollicitation, elle n'était pas à la commission, cela n'a donc pas à figurer au procès-verbal de la commission.

Je vous donne raison sur ce point.

J'insiste vraiment pour rappeler que les commissions examinent des propositions et nous aident à prendre des décisions, qu'il convient ensuite de soumettre ensuite au Conseil municipal.

Avez-vous des interventions sur le fond ?

M. LADJICI. - En commission des finances, ce point lié aux tarifs a été débattu. Un échange intéressant et constructif a eu lieu. Le Président de la commission, M. Hadi Issahnane, a organisé un débat, sereinement, dans de bonnes conditions. Je le remercie.

Une relation de confiance a été rétablie, permettant à l'opposition de s'exprimer et d'avoir envie de participer.

Sur le fond, plusieurs scénarii ont été présentés par la majorité municipale.

Nous, nous considérons, que nous sommes encore dans une période de crise ; l'inflation due au paramètre énergétique est certes constatée, mais nous pensons que la gestion de la municipalité ne doit pas être envisagée comme un pur exercice comptable.

De nombreux concitoyens sont en difficulté. Cela a été dit dans la présentation de Régine Boivin, certaines dépenses n'ont pas été réalisées, et la ville a moins dépensé du fait de l'annulation d'événements.

Nous avons le même débat que lors du budget primitif. Nous ne comprenons pas que l'on puisse donner des aides, sous forme de bons d'achat ou d'aides diverses et, ensuite, augmenter de 1 % les tarifs.

L'augmentation n'est, certes, pas très élevée ; les faibles coefficients seront impactés de l'ordre de quelques centimes, mais les coefficients de la classe moyenne seront concernés, lorsque plusieurs services municipaux sont sollicités.

Nous aurions souhaité le maintien des tarifs jusqu'à l'année prochaine, le temps de sortir de cette crise sanitaire et économique.

Nous ne voterons pas pour cette augmentation.

Mme la MAIRE. - Merci.

Mme BOIVIN. - Je voulais juste rappeler que, dans l'hypothèse d'un maintien des tarifs cette année, nous risquons de nous retrouver l'année prochaine, avec un pas à franchir un peu plus important.

Pour être vraiment équitable et ne pas imposer un effort trop important aux familles, je pense qu'il est préférable de conserver une augmentation moyenne, pour être sûr de ne pas dégrader notre taux de couverture et d'éviter, par la suite, d'avoir à rattraper une perte trop importante et d'augmenter trop brutalement les tarifs.

Mme la MAIRE. - J'ajoute que cette hausse de 1 % est inférieure au niveau de l'inflation. En réalité, en euro constant, nous allons dégrader notre taux de couverture.

Nous gérons les finances d'une ville, tout autant que nous nous préoccupons du pouvoir d'achat des Chevillais. Notre responsabilité est également de ne pas dégrader les finances communales.

Nous vous proposons d'adopter une position qui nous paraît raisonnable, car 1 % ne représente parfois que quelques centimes d'euros ou quelques euros, en fonction des quotients et de la nature des activités.

Par ailleurs, pour les familles les plus en difficulté, nous avons mis en place des aides ciblées, permettant de résoudre les problèmes les plus prégnants.

Si nous ne le faisons pas, à force de raisonner ainsi, nous nous retrouverons avec des finances qui seraient en difficulté ; je pense que cela ne serait pas responsable.

Mme DUBY. - En ce qui nous concerne, nous sommes également conscients que cette augmentation de 1 % peut être lourde pour certains Chevillais, mais nous sommes d'accord sur le fait qu'il vaut mieux anticiper, plutôt que de prendre le risque d'une augmentation supérieure, dans un ou deux ans.

Nous validons cette augmentation de 1 %.

Mme la MAIRE. - Merci.

Je mets aux voix.

➲***VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE, MOINS 4 ABSTENTIONS (M. LADJICI, MME GLIOZZO, M. FRYDMAN, MME ZEHIA).***

1.8 Modification du capital social et autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote de l'Assemblée générale extraordinaire (AGE) de la société publique locale (SPL) LA

SEMHACH

Mme la MAIRE. - Je vous rappelle brièvement que le contexte international de flambée du cours du gaz entraîne des conséquences pour les particuliers, puisque selon les chiffres et les annonces du gouvernement, les factures de gaz des particuliers auraient augmenté de 57 % en un semestre.

La situation est pire pour les industriels qui ne bénéficient pas de prix régulés. Ils sont donc soumis à un prix faisant l'objet de spéculation et de grande variabilité.

Actuellement, et jusqu'au 31 décembre prochain, le prix d'achat du gaz pour la SEMHACH est bloqué à 14 € le mégawatt/heure, dans le cadre d'un contrat arrivant à terme au 31 décembre.

Pour anticiper le 1er janvier, il nous faut le renouveler et, dans ce cadre, nous avons lancé une consultation. Dans les réponses à l'appel d'offres, nous avons eu des offres au prix du marché, c'est-à-dire 8 à 10 fois supérieures du prix actuel, jusqu'à 110 € le mégawatt/heure.

Ce prix change presque à chaque heure ; nous étions, il y a deux jours encore, aux alentours de 96 € le mégawatt/heure.

Tout cela a un impact très fort sur la SEMHACH, car le mix énergétique de notre réseau repose pour 30 % sur le gaz et pour 70 % sur la géothermie, le gaz servant, notamment, à amorcer les pompes à chaleur pour alimenter les sous-stations.

Si je transpose, dans le budget de la SEMACH, le poste d'achat de gaz, il représentait 1,3 M€ au premier trimestre 2021, il en représenterait aujourd'hui 8,6 M€, et je ne compte pas les taxes. Il s'agit de l'achat brut de matière.

(Arrivée Mme Rizoug à 19 h 55.)

Sur un chiffre d'affaires annuel de 15 M€, cela perturbe totalement le modèle économique de la SEMHACH qui, sans action de notre part, se retrouverait en cessation de paiements, dès le mois de février 2022, et ensuite, en dépôt de bilan.

Si le prix du gaz devait rester, de manière pérenne, à ce haut niveau, nous serions face à une équation impossible, sauf à augmenter le prix pour les usagers, qui, de toute manière, n'auraient pas la capacité de le payer.

Cela ne rimerait donc pas à grand-chose, et, par ailleurs, le prix du gaz, du fioul, etc. augmentant, le consommateur final, quoi qu'il arrive, verra ses tarifs d'énergie augmenter, de manière plus importante, que celui qui bénéficie du réseau de géothermie.

Les prévisionnistes nous annoncent un arrêt de la flambée des prix au cours du deuxième semestre 2022, pour retomber à un niveau plus élevé que celui de début 2021, mais beaucoup plus faible que celui d'aujourd'hui. Nous serions autour de 40 ou 50 € le mégawatt/heure. J'espère qu'ils auront raison.

À cette période, la SEMHACH sera moins dépendante des énergies fossiles, car nous avons enclenché un investissement dans une ORC il y a deux ans, et nous avons commencé à la mettre en œuvre ; les travaux sont en cours et devraient être livrés au mois de septembre.

L'ORC est une structure devant nous permettre, à partir du mouvement mécanique généré par le puits de géothermie, de transformer cette énergie en électricité, de l'utiliser pour l'autoconsommation et de la revendre sur le réseau.

Cela générera soit moins de dépenses d'un côté, soit plus de recettes de l'autre, et améliorera notre mix énergétique pour faire passer à 80 %, le taux d'énergie renouvelable, et à 20 %, le taux du gaz.

À partir du mois de septembre, nous serons donc moins dépendants du gaz.

Il semble que ce soit un simple mauvais moment à passer, une étape transitoire, mais véritablement

très difficile. Nous avons donc travaillé un plan d'action que je vous propose, de concert avec les villes de L'Hay-les-Roses et Villejuif, puisque nous sommes liés dans cette belle aventure de la géothermie.

Je vous indique que nous avons sollicité l'aide du gouvernement pour nous soutenir dans cette étape difficile. J'ai été reçue grâce aux interventions de trois sénateurs : Pascal Savoldelli, Laurence Cohen et Sophie Taillé-Polian, qui suivent particulièrement ce sujet.

J'ai été reçue, en visioconférence, par le cabinet de la Ministre Barbara Pompili, qui nous a dit être à pied d'œuvre sur le sujet. Nous verrons.

J'ai également sollicité l'aide de notre député de circonscription, Jean-Jacques Bridey, qui s'est engagé à saisir le Premier ministre de notre difficulté, sur la base des demandes contenues dans un vœu que nous examinerons plus tard au cours de notre séance. J'ai par ailleurs reçu tout à l'heure, copie du courrier, qu'il a effectivement adressé au Premier ministre en ce sens.

Toutefois, nous ne pouvons pas compter uniquement sur les actions que pourrait mettre en place le gouvernement, sachant que, pour l'instant, personne n'a pris d'engagement vis-à-vis de nous ; nous ne pouvons pas courir le risque d'être en cessation de paiements en février prochain.

Je vous propose donc le plan d'action suivant.

Première mesure : nous avons d'ores et déjà fait le choix au sein de la SEMHACH de limiter le plus possible la répercussion de cette hausse sur les tarifs des usagers. Nous allons essayer de contenir cette hausse autour de 20 %, ce qui est bien inférieur aux 57 % d'augmentation du gaz.

Nous pensons que cela ne serait pas raisonnable d'aller au-delà. Dans les prospectives et les modèles économiques que nous avons examinés, c'est la hausse la plus basse possible.

En dessous, le modèle économique n'était pas viable.

Deuxième mesure : nous voulons lisser l'impact de la hausse des prix du premier trimestre, dans les comptes de la SEMACH, sur dix-huit mois au lieu de douze. Il s'agit d'un exercice comptable un peu technique.

Nous avons une bonne fin d'exercice 2021 : nous vendons de l'électricité à un tarif qui, lui aussi connaît une flambée, cela génère des rentrées d'argent plus importantes. Pour le coup, cela vient amoindrir un peu nos difficultés financières.

Nous avions, par ailleurs, un contentieux sur des pompes à chaleur qui, alors qu'elles étaient neuves, avaient toutes cédé quasiment en même temps. Nous sommes parvenus à un accord qui génère une recette de 2,4 M€ pour la SEMHACH. Nous aurions bien voulu utiliser cette recette pour investir, ou ne pas augmenter les tarifs des Chevillais, mais, malheureusement, elle sera utilisée pour absorber la hausse du prix du gaz.

Troisième mesure, dont il nous faut délibérer ce soir : il convient de procéder à une augmentation de capital de la SEMHACH, celle-ci disposant aujourd'hui d'un capital de 200 000 €.

Vous vous imaginez bien que, si au cours du premier trimestre, il faut déjà sortir 10 M€ de facture de gaz, aucun financeur ne sera d'accord pour assumer ce risque, avec un si faible montant de capital.

Nous proposons donc une capitalisation à hauteur de 2,3 M€, qui se ferait par l'intermédiaire du Sygéo - syndicat intercommunal réunissant les mêmes villes - qui, lui, est propriétaire des infrastructures.

Vous vous souvenez du modèle mis en place dans les années 80 : il s'agissait d'un syndicat intercommunal, propriétaire des structures, des réseaux, des usines et des sous-stations, qui

investissait dans les infrastructures et les gérait.

Une société d'économie mixte, qui a ensuite évolué vers un statut de société publique locale (SPL) a la charge d'exploiter le réseau.

L'avantage de cette dissociation se situe bien en termes de risque : la SEMHACH assume le risque commercial et le syndicat assume les stocks financiers. S'il devait y avoir un problème commercial avec la SEMHACH, nous sommes sécurisés en quelque sorte par les stocks financiers du syndicat qui, lui, n'est pas soumis aux mêmes contingences.

Nous n'avons pas réellement le choix ; il nous faut recapitaliser pour passer cette période difficile.

J'ai oublié de vous préciser que nous passons par l'intermédiaire du Sygéo, car cela permet d'éviter une implication financière directe pour les communes.

Le Sygéo fonctionne selon un modèle de redevance, c'est-à-dire que, pour exploiter le réseau, la SEMHACH lui verse chaque année une redevance, qui fait l'objet d'un calcul un peu complexe.

Chaque année, le Sygéo a ainsi des recettes, avec lesquelles il investit dans le réseau.

Aujourd'hui, ces recettes vont être réinjectées dans la SEMHACH pour une année, de sorte que cela va amputer la capacité d'investissement du syndicat pour un an, mais comme il est, par ailleurs, très bien géré et très peu endetté, nous allons gérer la difficulté ainsi.

La capitalisation augmente les actifs de la société et la consolide à l'égard des financeurs. Cela lui permettra d'avoir des liquidités pour assumer le premier trimestre. En revanche, les liquidités serviront à payer le gaz et iront dans les poches des gaziers.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser, en tant que co actionnaire, comme le font aussi les Conseils municipaux de l'Hay-les-Roses et de Villejuif, à modifier le capital de la SEMHACH, et à autoriser Mme la Maire à participer à l'Assemblée générale extraordinaire de ladite société, qui doit avoir lieu avant la fin de l'année, pour entériner ces choix.

La SEMHACH passera donc de 100 actions - chaque action valant 2 000 € - réparties entre les villes de Chevilly-Larue, l'Hay-les-Roses, Villejuif et le Sygéo, à 1250 actions, dont 1175 seront détenues par le Sygéo.

Cette majorité d'actions pour le Sygéo est extrêmement forte - 94 % - mais le syndicat est lui-même composé des trois villes. Finalement, cela ne change pas la gouvernance et le rapport de force dans les décisions prises.

J'ai essayé d'être la plus synthétique possible, face à une question, dont je mesure qu'elle est peut-être un peu technique ou complexe, mais qui demeure d'importance pour les Chevillais.

M. ISSAHNANE. - Je voulais rendre hommage à un maire, Guy Pettenati, qui, avec son équipe de l'époque, dans les années 80, a eu la bonne idée de mettre en place cette géothermie.

Nous sommes très heureux d'avoir cette géothermie, car les impacts de cette hausse des prix de l'énergie seraient autrement plus douloureux pour nos concitoyens de Chevilly-Larue.

Je voulais le remercier.

Mme LORAND-PIERRE. - Je voulais également aller dans ce sens.

Effectivement, je veux saluer l'audace de nos prédécesseurs qui, il y a plus de 30 ans, ont créé ce réseau de chaleur sur notre territoire.

Je crois qu'il faut en être fier, car ce réseau dessert des immeubles de logements collectifs, des écoles, deux hôpitaux (à Villejuif et à Chevilly-Larue), des piscines et des entreprises comme L'OREAL. Ce réseau de géothermie est positionné comme le plus grand, et le plus ancien réseau, en

Europe

Cette énumération est bien révélatrice du service qu'il rend à la population, notamment aux 12 000 Chevillais mentionnés dans le rapport, qui bénéficient d'une chaleur propre, jusqu'à présent abordable et accessible à tous. Cette chaleur est économique, si ce n'est les 30 % de gaz utilisés pour réinjecter cette chaleur dans les circuits.

Cela étant dit, il est scandaleux que l'État ne montre pas la moindre volonté d'intervenir pour sauvegarder la SEMHACH et, surtout, pour permettre à chacun, dans la période que nous vivons, de ne pas avoir à choisir entre se chauffer ou se nourrir.

Ce mode de chauffage conjugue d'autres vertus : en plus d'être économique, il est écologique, car il émet peu de gaz à effets de serre ; il est durable et renouvelable, et aujourd'hui, notre plus grand réseau thermique européen serait menacé par des considérations boursières ou géo politiques.

Il n'est pas possible de boursicoter avec la vie et la santé des citoyens.

L'État doit prendre ses responsabilités et agir, afin que nous retrouvions des tarifs de gaz et d'énergie à des niveaux raisonnables.

Merci.

Mme la MAIRE. - Avez-vous d'autres questions ou interventions ?

M. LADJICI. - Effectivement, la géothermie est un acquis fort, je ne vais pas poursuivre les éloges largement émis par mes collègues.

Je n'ai pas bien compris l'intervention de Barbara Lorand-Pierre, quand elle dit qu'il est scandaleux que l'État n'intervienne pas. Il me semble que la démarche est en cours et que l'État n'a pas dit qu'il ne prendrait pas d'engagement.

Nous voterons bien sûr cette délibération, car nous tenons à ce réseau de géothermie.

Nous sommes conscients de l'augmentation des tarifs du gaz et nous ne souhaitons pas d'impact sur nos concitoyens, même si cela sera difficile à éviter. Nous avons, néanmoins, quelques interrogations sur la coexistence des deux syndicats. Un syndicat exploite et l'autre investit.

Dans la mesure où Sygéo devient actionnaire très largement majoritaire, nous nous interrogeons sur la pertinence de maintenir les deux structures avec deux Conseils d'administration, dont l'un n'a plus vraiment de rapport de force.

Quel est l'intérêt de maintenir un Conseil d'administration avec les trois villes ?

L'opposition de Chevilly est totalement absente de ces syndicats, même si la ville détient plusieurs sièges.

Pourquoi ne pas réfléchir à l'avenir de ces deux syndicats et se diriger vers un syndicat unique qui détiendrait les moyens et exploiterait le réseau, d'autant plus que l'existence de l'un sans l'autre n'est pas envisageable ?

Mme la MAIRE. - Pour répondre sur le premier point, cela fait plus d'un mois que nous sollicitons le gouvernement.

Il y a eu un premier refus lors de l'examen de la loi de finances au Sénat.

Sophie Taillé-Polian a déposé un amendement dans le cadre de l'examen de la première partie, amendement ayant fait l'objet d'un avis de sagesse de la commission des finances.

Tous les amendements et les projets de loi sont préalablement étudiés par la commission et elle doit se prononcer à chaque fois : elle est soit favorable, soit défavorable, soit elle émet un avis de sagesse, c'est-à-dire qu'elle se fie à la sagesse du gouvernement ou de l'assemblée plénière.

C’est plutôt favorable quand la commission émet un avis de sagesse, cela peut interpeller le gouvernement sur la question de savoir s'il va soutenir cet amendement.

Nous avons été un peu choqués de la fin de non-recevoir, avec avis défavorable, apportée par Barbara Pompili ou un autre ministre - je ne sais plus qui était présent en séance - sur cette proposition d’amendement. Le Parlement a ensuite suivi et a rejeté cet amendement.

Pour des raisons techniques ou juridiques qui me dépassent complètement, vu que le Sénat a rejeté la première partie du budget, il semble qu’il n’ait plus la possibilité de l’examiner et, lorsque cela rebascule vers l’Assemblée, il n'aurait plus le droit de réintégrer des éléments qui auraient été déjà examinés.

Il n'aurait plus le droit de l’introduire en troisième lecture à l'Assemblée.

Toujours est-il que, du coup, tout cela doit nous être confirmé par le cabinet de Mme Pompili qui, interpelée par les sénateurs, a compris qu'il y avait un vrai sujet, dont elle n’avait pas mesuré l’ampleur.

C’est la raison pour laquelle nous avons été reçus par son cabinet.

J'ai eu le plaisir de rencontrer Jean-Jacques Bridey il y a quelques jours ; j’ai pris le temps de bien lui expliquer les tenants, les aboutissants et les enjeux.

Il a, depuis, écrit une lettre au Premier ministre.

Comme je suis d'un naturel très optimiste, je veux croire que cela se traduira par une intervention, mais nous n’avons pas, pour l’instant, cette certitude.

Sur la fusion que vous évoquez, attention, ce ne sont pas deux syndicats : il y a un syndicat intercommunal qui relève du droit administratif et une société publique locale soumise au droit commercial.

Le syndicat intercommunal n'a pas le droit d’exploiter un réseau de géothermie, ni de le vendre aux syndics de copropriété, aux bailleurs, etc. Les deux organismes ne relèvent pas du même régime juridique.

S'il devait y avoir fusion, ce pourrait être en direction de la SEMHACH, mais cela nous mettrait en insécurité.

Imaginons qu'il y ait une fusion, plutôt dans le sens de la SPL, le jour où la SEMHACH est mise durablement en danger et est contrainte à la faillite, pour le coup, le doit français prévoit que tous les créanciers se servent en premier et que les propriétaires sont les derniers servis.

En réalité, cela protégerait moins les comptes publics.

Je pense, qu'au contraire, nos prédécesseurs ont eu raison de créer ces deux instances ; il ne s'agit pas de rapports de force au sein d’un conseil d’administration.

Cela répond-il à votre interrogation ?

M. ISSAHNANE. - Qui est Jean-Jacques Bridey ?

Mme la MAIRE. - Je vais me permettre de ne pas répondre à cette question.

Mme BOIVIN. - J'ai entendu, hier ou avant-hier, que les entreprises étaient dans la même difficulté que les particuliers, puisque les tarifs de l'électricité sont en train d'augmenter de manière extrêmement importante. Certaines sociétés prévoient même d'arrêter toute production, car elles ne peuvent plus payer leur fourniture en énergie.

Dans le commentaire, le journaliste disait, qu’apparemment, l'État n'avait pas pris la mesure du problème.

J'ose espérer, qu'avec ces constatations et la mobilisation des entreprises, le gouvernement va enfin prendre en compte ce problème et y apporter une réponse.

Mme la MAIRE. - Oui, les usines de papeteries ont arrêté leurs machines, car cela leur coûte plus cher de les exploiter.

Je mets aux voix.

➲VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

1.9 Attribution d'acomptes de subvention aux associations communales conventionnées - année 2022

1.10 Attribution d'un 1er acompte de subvention au Théâtre André Malraux - année 2022

1.11 Attribution d'acomptes de subvention à la Caisse des Écoles (CDE) - année 2022

1.12 Attribution d'acomptes de subvention au Centre communal d'action sociale (CCAS) - année 2022

Mme BOIVIN. - Je vous propose d'adopter le versement d'un acompte à un certain nombre d'associations, en l'occurrence les associations dénommées « conventionnées ».

Ces associations ont, dans la grande majorité, des salariés.

Dans l'attente du vote du budget communal, pour pouvoir au moins verser les salaires, voire éventuellement assurer leurs activités, ces associations risquent d'avoir un problème de trésorerie.

Je vous propose donc de voter un acompte, étant précisé qu'il ne peut être supérieur au montant de la subvention versée l'année précédente.

Vous avez un certain nombre d'associations : la Maison du Conte, la Maison pour tous, le Comité des œuvres sociales, l'Elan de Chevilly-Larue, AEF 94, la Ferme du Saut du Loup, Sol Epi et Jazz à Chevilly-Larue

Pour les autres associations conventionnées, nous aurons une délibération distincte.

Mme la MAIRE. - Nous pouvons les présenter en même temps.

Mme BOIVIN. - C'est le même principe.

Mme la MAIRE. - Nous avons des présidents d'association dans notre tour de table.

Cela n'est pas tout à fait vrai pour le Théâtre, pour la Caisse des écoles et le CCAS, car les présidents, désignés par le code, ont le droit de voter les délibérations.

Avez-vous des questions ?

(Aucune.)

➲VOTE : LES DELIBERATIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE.

1.13 Attribution d'acomptes de subvention à l'association ACSF - année 2022

Mme la MAIRE. - Je mets aux voix la délibération 1.13 concernant l'ACSF, en précisant qu'une personne ne prendra pas part au vote.

➲VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE, MOINS 4 ABSTENTIONS (M. LADJICI, MME GLIOZZO, M. FRYDMAN, MME ZEHIA).

1.14 Approbation de l'organisation du temps de travail pour les agents municipaux

Mme la MAIRE. - La loi de transformation de la fonction publique territoriale impose aux

collectivités d'abroger leur régime dérogatoire, concernant le temps de travail annualisé, avant le 1er janvier 2022.

Nos agents sont bien sûr aux 35 heures : une délibération prévoit le régime de ces 35 heures, mais ils bénéficient de congés supplémentaires par rapport à ces cinq semaines de congé annuel, relevant d'un héritage du passé, datant d'avant 1977.

Sur le fond, je veux dire combien cette mesure constitue un nouveau recul pour les droits des salariés, de manière générale, et pour la fonction publique, plus précisément.

Ces régimes dérogatoires, instaurés avant même la décentralisation, sont directement déclinés du principe constitutionnel de libre administration des collectivités.

Cela constitue une recentralisation de ce pouvoir et, au lieu de tirer vers le haut les droits des salariés, ils sont tous homogénéisés en étant tirés vers le bas.

Je dirai que ces régimes dérogatoires sont, d'une certaine façon, un peu la contrepartie d'un investissement personnel très fort de nos agents, d'une disponibilité de chaque instant, souvent dans les moments de crise ou les moments les plus difficiles.

Ils sont mobilisables, ce qui mérite bien quelques contreparties, sachant que les communes n'ont, par ailleurs, que peu de latitude sur le plan managérial : il n'existe pas de treizièmes mois dans la fonction publique territoriale, ni possibilité d'augmenter les salaires. Il existe quelques primes, mais elles sont très réglementées.

Cela fait des années que le point d'indice est gelé, les salaires n'augmentent donc qu'au titre des avancements de carrière.

Je trouve, pour ma part, qu'il existe, derrière cette mesure, une certaine forme de manipulation. On entend souvent que ces feignants de fonctionnaires ne font pas 35 heures.

Ai-je besoin de vous rappeler, combien ces deux dernières années, au plus fort de la crise pandémique, nos agents de voirie, nos animateurs de centres de loisirs, nos ATSEM dans les écoles maternelles, nos personnels de ménage, nos policiers municipaux, etc. ont été mobilisés et en première ligne pour nous protéger, pour accueillir les enfants des personnels soignants et faire fonctionner, quoi qu'il arrive, notre commune.

Ils sont nos « essentiels », ceux que l'on applaudissait avec les personnels soignants, à 20 heures, tous les soirs, en temps de confinement.

Je vous précise, qu'à plusieurs reprises, j'ai soutenu les syndicats dans le rejet de cette loi, qu'ils considèrent, par ailleurs, rétrograde.

Nous sommes néanmoins profondément attachés au respect des lois de la République et à la démocratie, j'ai donc décidé de vous soumettre ce soir, une délibération visant à se mettre en conformité avec la loi, tout en garantissant les droits de nos salariés.

Certaines villes ont décidé de ne pas soumettre de délibération, j'ai, pour ma part, préféré vous proposer celle-ci.

La présente délibération - dont l'esprit a été largement validé lors d'une consultation interne auprès des agents, qui ont voté en sa faveur à 66, 5 %, avec une bonne représentativité puisque nous avons eu un taux de participation de 70 % - s'inspire du droit du travail, puisqu'elle instaure une organisation du travail, établissant des jours de repos, pour certains métiers faisant l'objet de sujétions particulières liées à la pénibilité de la fonction.

La délibération a été travaillée étroitement avec les syndicats, même si, pour des raisons d'opposition à la loi, pas forcément à ce dispositif en tant que tel, ils ont voté contre lors du Comité

technique, que nous avons convoqué deux de fois, dans le respect des règles.

Avez-vous des observations ou questions ?

M. LADJICI. - Je n'ai pas d'intervention sur le fond, car il s'agit d'un cadre législatif.

Je voudrais insister, comme vous l'avez fait, sur le rôle des agents municipaux.

En tant qu'élu de l'opposition, je n'ai jamais eu à me plaindre du travail des agents municipaux, même si nous avons des avis et des orientations différents.

J'observe toujours, avec satisfaction, l'engagement de nos agents, qui, bien souvent, vont au-delà de leurs missions, et j'estime que la rémunération n'est pas toujours à la hauteur du travail mené, en comparaison de ce qui se fait dans le privé.

Je suis satisfait de constater que votre majorité n'a pas pris la voie de l'irresponsabilité, comme le font certaines communes qui vont mettre leur personnel municipal en difficulté, dans les mois à venir.

Nous sommes solidaires des agents municipaux et leur témoignons tout notre respect et admiration pour ce qu'ils font.

Mme la MAIRE. - Je suis ravi de vous l'entendre dire.

Je mets aux voix.

➲***VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.***

1.15 Modification du tableau des effectifs du personnel

Mme la MAIRE. - La présente délibération, ayant pour objet l'ajustement du tableau des effectifs, entérine notamment les avancements de carrière. Cette délibération récurrente ne devrait pas poser de difficulté, mais elle m'offre la possibilité, puisqu'elle concerne les agents municipaux, d'ouvrir une petite parenthèse pour clarifier notre procédure de recrutement des agents.

Cette procédure a été publiquement remise en cause dans un tract distribué dans les boîtes aux lettres. L'auteur de ce tract estime que les changements de majorité, à la suite des dernières élections municipales et départementales, auraient provoqué « une série de mouvements de personnel municipal entre les communes ». Il invite ensuite la majorité municipale à « gagner en lisibilité et en adhésion populaire si elle décidait de ne nous expliquer sa nouvelle stratégie en matière de gestion des ressources humaines ».

Je vais apporter une réponse à cette interpellation.

Notre stratégie est simple : nous continuons à recruter des personnels au regard de leurs qualifications et nous continuerons à le faire, comme nous l'avons toujours fait.

Je constate, une nouvelle fois, que plutôt que de poser directement une question à son intéressé, M. Ladjici, Conseiller municipal, préfère passer par une mise en accusation publique. Je suppose que l'intention est de nuire, plus que d'être rassuré sur le fond du sujet évoqué.

Étant ainsi gravement mise en cause dans ma neutralité de maire, je me vois dans l'obligation de lire cette liste exhaustive des agents recrutés, depuis le début de la mandature, soit pour remplacer un départ à la retraite ou une mutation, soit pour renforcer un service nouvellement créé, je pense notamment à la police municipale.

Je vais anonymiser cette liste pour qu'aucun agent ne se sente directement visé ce soir par mon propos.

J'ai commencé à partir de mars 2020.

Nous avons à la date d'embauche du 3 août 2020 recruté une personne qui était DRH adjointe à Palaiseau - je cite la fonction de provenance -.

Le 24 août 2020, nous avons recruté une auxiliaire de puériculture de la mairie de Paris ; le 1er septembre 2020, une chargée d'opérations foncières de la communauté d'agglomération de Bourg en Bresse ; le 1er septembre 2020, une personne de Châtillon à l'instruction du droit des sols ; le 1er décembre 2020, un éducateur de jeunes enfants provenant de la fonction publique hospitalière ; le 1er décembre 2020, une personne de la Communication venant d'Orly ; le 1er janvier 2021 (avant les élections départementales), un agent de la voirie venant du Département du Val de Marne ; le 4 février 2021, un juriste en provenance d'Orly ; le 1er mars 2021, une personne provenant de Rosny-sous-Bois, chargé recrutement formation accueil ; le 15 mars 2021, en provenance de L'Haÿ-les-Roses, un chef de police ; le 1er avril 2021, un adjoint au directeur financier du SIIM94 - cela doit être un syndical intercommunal ; le 3 mai 2021, une responsable de la démocratie et vie des quartiers en provenance de Morsang sur Orge ; le 15 juin 2021, un chargé de recrutement formation accueil en provenance du Département de la Seine-Saint-Denis ; le 1er août 2021, un agent de police en provenance de Clichy La Garenne ; le 1er août 2021, un responsable service enfance provenant de Fresnes, le 1er août 2021, une personne de la communication de la ville de Cachan ; le 23 août 2021, un MNS de Longjumeau ; le 15 octobre 2021, une personne chargée de recrutement formation accueil de la Ville de Bois-Colombes ; le 1er janvier 2022, un agent du Département du Val-de-Marne ; le 1er janvier 2022, deux agents de police municipale en provenance de Saint-Pierre du Perray.

Vous reconnaîtrez qu'il est difficile de faire plus éclectique.

Monsieur Ladjici, laquelle de ces personnes, selon vous, a-t-elle été recrutée selon des critères politiques ? Laquelle ne vous semble pas assez qualifiée pour être recrutée à Chevilly-Larue ?

M. LADJICI. - Merci pour cette lecture et cette liste exhaustive.

J'ai l'impression que vous vous êtes senti viser, il ne le faut pas Madame la Maire, nous sommes en démocratie, je soulevais juste une question.

Je suis très satisfait de ce tract, car il était nécessaire pour avoir cette liste.

Voilà, nous avions vu juste.

Qu'est-ce que qui vous empêchait Madame Daumin, pendant tous ces mois écoulés, de nous mettre en copie ?

Mme la MAIRE. - Peut-être que vous ne m'avez jamais posé la question ?

M. LADJICI. - Lors de l'arrivée de nouveaux agents, vous mettez en copie les Ressources humaines ; pour les projets d'organisation, heureusement que des agents pensent à l'opposition et nous adressent les organigrammes. Nous n'avons aucune information sur l'organisation, et cela n'est pas faute de l'avoir demandé.

Mme la MAIRE. - Il ne vous a pas échappé Monsieur Ladjici que vous n'avez pas été élu maire ; il s'agit d'une prérogative du maire et de la majorité municipale.

M. LADJICI. - Je suis néanmoins toujours là.

Je voulais dire que cette question est simple et totalement légitime, rien ne vous empêche de nous mettre en copie.

Nous n'avons aucune information de la majorité. Nous sommes contraints de poser des questions ; heureusement que M. Mambie, votre directeur de cabinet, nous répond régulièrement au téléphone.

Vous ne faites jamais l'effort de nous informer, les organigrammes nous sont transférés par mail par

des agents, etc.

Si vous voulez éviter, à l'avenir, ce genre de tract, informez-nous.

Mme la MAIRE. - J'ai bien compris que vous vouliez le bureau du maire, mais je ne suis pas prête à vous le laisser tout de suite.

M. LADJICI. - Cela arrivera peut-être un jour.

Mme la MAIRE. - Ce n'est pas nous qui en déciderons.

M. ISSAHNANE. - Il y a beaucoup d'humour ce soir, mais finalement, je n'ai pas envie de rire.

Ce tract, distribué dans toutes les boîtes aux lettres de Chevilly-Larue, vise l'ensemble du personnel de l'administration, accusé d'être recruté sur des considérations politiques.

Imaginez le ressenti de ces agents. Ils nous l'ont d'ailleurs dit lors du Comité technique : ils étaient très en colère. Ils ont répondu, je pense, par un communiqué.

Quand ce genre de propos est émis sur la place publique, adressé dans toutes les boîtes aux lettres de Chevilly-Larue, dans un contexte très dur de précarité, de chômage de masse et d'inégalités, les personnes, lisant ce tract, se disent : des agents de la municipalité sont recrutés au vu de leur couleur politique ; imaginez leur colère.

Selon moi, vous avez mis une cible derrière le dos de chaque agent municipal.

Vous êtes irresponsables, et vous remettez en cause la neutralité du service public.

Ce que vous avez fait est inadmissible, et vous le prenez avec un sourire, une condescendance et une légèreté scandaleuse !

Tous les agents, désormais, vont se soupçonner entre eux d'avoir été embauchés pour telle ou telle raison, etc. Vous avez mis le bazar et, en tant qu'élu local, c'est très dommageable.

Nous sommes avant les élections, dans un climat très pesant, vous l'avez compris ; il existe des violences partout en ce moment.

Récemment, un maire de votre courant politique, du département de la Manche, a eu ses véhicules incendiés, des menaces de mort inscrites sur le fronton de sa mairie, car il soutenait M. Emmanuel Macron.

Voulons-nous cela à Chevilly-Larue ?

Non, prenons un peu nos responsabilités et préservons nos agents face à des considérations politiques qui sont possibles, pourquoi pas en Conseil municipal, mais pas dans les boîtes aux lettres de tous les Chevillais.

M. ROUX. - Ce sujet est un peu sensible.

Vous êtes incroyable Monsieur Ladjici, Madame la Maire vous apporte la démonstration que les éléments de votre tract sont faux et mensongers, en vous citant une liste d'agents et leur collectivité de provenance ; c'est éclectique, effectivement, géographiquement ou selon le courant politique de ces collectivités, qui n'ont pas toutes basculé de l'autre côté politique, lors des dernières élections.

Elle vous pose une question précise à laquelle vous ne répondez pas, mais vous persistez et vous signer.

Il existe là, dans votre persévérance dans l'erreur, une forme d'art, que vous maîtrisez à la perfection. Cela me désole un peu, car vous parliez tout à l'heure du rôle de l'opposition municipale, et au-delà, du rôle de tous les élus de la République de ce pays.

Clairement, vous n'êtes pas à la hauteur ; vous feriez mieux de briller par votre travail en

commission ou à d'autres moments, plutôt que de lancer des polémiques stériles.

J'ajoute, par ailleurs, que vous n'avez pas le courage de vos propos. Je l'avais déjà pointé lors d'un autre Conseil municipal, vous insérez, systématiquement dans vos tracts, des tournures de phrase, comme si cela n'était pas vous qui portiez les accusations.

« J'entends dire que » ou « J'ai découvert dans ma boîte aux lettres que », mais assumez Monsieur Ladjici, assumez !

M. LADJICI. - Je pense qu'il ne faut pas déformer les choses.

Ce tract a été distribué à toute la population chevillaise, vous l'avez eu en tant que citoyens.

Vous essayez de monter un scénario démontrant une insulte, ou que nous aurions porté atteinte aux agents municipaux. Ce n'est pas moi qui dis aux agents municipaux de ne pas tutoyer l'opposition, ou qui martyrise les agents lorsqu'ils saluent tel ou tel élu.

Mme la MAIRE. - Vous nous accusez de martyriser les agents ?

M. LADJICI. - Nous avons une approche totalement sereine des choses.

M. Issahnane n'a peut-être pas bien écouté mon intervention, je soutiens les agents municipaux et tous les personnels territoriaux. Essayer de faire croire le contraire est, simplement, faux.

Quant à mes prises de position, nous sommes en démocratie. Nous prenons les tournures de phrase qui nous conviennent. Si cela ne vous convient pas, vous n'avez qu'à répondre ou saisir la justice de notre pays.

Mme la MAIRE. - Auriez-vous peur du débat politique, Monsieur Ladjici ?

Vous ramenez tout à la justice, il faudrait porter plainte et aller au contentieux ; ne craignez pas le débat.

M. LADJICI. - Calmez-vous Madame la Maire, nous sommes sereins et disposés à débattre. Ce sont des écrits publics auprès de la population, dont les seuls juges sont nos concitoyens.

Que vous soyez en désaccord avec nos écrits est normal, nous sommes de l'opposition et nous ne partageons pas les mêmes avis.

Contentez-vous d'y répondre ou d'apporter des précisions, comme Mme Daumin vient de le faire.

Mme MATOUK. - Je constate une certaine schizophrénie : d'un côté, le travail merveilleux des agents est mis en avant, et d'un autre côté, dans un tract, ils sont mis en danger, leur travail est réduit à une étiquette politique.

Il faudrait savoir : sont-ils bons ou mauvais ?

M. LADJICI. - Je pense que Mme Matouk n'a pas lu le tract.

M. DESCHAMPS. - De mon point de vue, le départ était mauvais.

Posez d'abord la question, attendez la réponse, et ensuite, faites un tract en fonction de nos réponses. Ne faites pas, dès le départ, un tract d'accusation, pour vous positionner ensuite en caliméro.

M. LADJICI. - Merci de cette intervention très intéressante.

M. ROUX. - Je voulais dire que les élus de la majorité n'ont pas systématiquement l'information de toutes les nouvelles embauches à la mairie de Chevilly-Larue. La collectivité, bien qu'à taille humaine, déploie un service public important et il est difficile de répondre à des questions qui ne sont pas posées.

Mme la Maire a bien des qualités, mais elle n'est pas encore devin. Nous vous avons prouvé, que seules les compétences guidaient nos recrutements à Chevilly-Larue. À qui faites-vous référence dans votre tract, Monsieur Ladjici ?

M. LADJICI. - Je ne fais référence à personne. Ne soyez pas paranoïaque ; si vous avez des interrogations, venez m'en faire part.

Vous ne m'appréciez pas, je pense, mais cela vous appartient ; je suis quelqu'un d'accessible et totalement ouvert. Si vous avez des interrogations sur mes écrits, n'hésitez pas à venir me voir ou une autre personne de mon groupe, car nous sommes quatre. Nous répondrons, avec plaisir, à vos questions et apporterons des précisions à vos interrogations.

M. ISSAHNANE. - À un moment donné, il faut reconnaître ses erreurs.

Nous frisons le ridicule depuis tout à l'heure.

Je ne vais pas continuer le ping-pong, car nous avons de nombreux points plus importants à examiner au sein de ce Conseil.

Nous avons dit ce que nous devions dire sur ce tract ; il est juste dommage que vous ne vous rendiez pas compte de la portée de ce que vous avez fait.

Nous pouvons tous, néanmoins, commettre des erreurs et nous sommes prêts à accepter vos excuses, mais ne vous enfoncez pas plus.

M. TAUPIN. - Les soupçons d'embauches politiques sont donc infondés ; ce sont des affabulations, il faut l'admettre. Cela n'est pas grave.

Je n'ai pas à savoir avec qui je travaille au sein de la municipalité, dans les différents services avec lesquels j'ai à faire. Je ne me pose pas la question de savoir quelle est la couleur politique des agents que je côtoie. Il est normal, en tant que citoyen, que nous ayons des idées différentes.

Mme la MAIRE. - Je voudrais ramener un peu de justesse dans nos raisonnements.

Monsieur Ladjici, il faut que vous ayez conscience que la question du recrutement est une prérogative du maire et de l'administration. Nulle part en France, une quelconque information n'est donnée aux conseillers municipaux qui siègent dans les Conseils municipaux, que ce soit de la majorité ou de l'opposition, sauf quand cela concerne une fonction très précise et qu'il est important qu'un élu concerné par la fonction soit prévenu, mais c'est la seule hypothèse justifiable.

Il s'agit d'un service public local ; vous vous imaginez envoyer des noms à tout le monde, cela n'est pas sérieux.

Vous ne pouvez pas invoquer le fait qu'il suffit de poser la question pour avoir des réponses.

J'espère sincèrement que vous garderez en mémoire cet épisode et que, la prochaine fois que vous aurez à publier un tract, vous prendrez au préalable la précaution de poser la question pour avoir la réponse, plutôt que de distiller un petit venin, car vous savez bien qu'en créant un feu, il génère de la fumée et que, quoiqu'il arrive, même si c'est un mensonge, il en restera toujours quelque chose.

Cette vue politicienne, sur la manière de faire de la politique, m'écœure complètement.

Je vais mettre aux voix la modification du tableau des effectifs du personnel.

M. LADJICI. - Je voudrais intervenir…

Mme la MAIRE. - Nous avons assez débattu.

M. LADJICI. - Vous êtes dans une réflexion très négative, cela n'était pas le sens de ce document.

Nous n'avons eu aucun commentaire des citoyens, plutôt des encouragements à poser ce type de

questions sur la gestion de notre municipalité.

Je ne vous demande pas d'égrainer la liste de tout le personnel, mais en tant qu'élus d'opposition, un nouveau directeur ou chef de service peut être un interlocuteur de la majorité et de l'opposition.

Je vois des personnes en réunion que je ne connais pas. Comment voulez-vous que je puisse m'adresser à ces personnes, si je ne connais pas leur mission ?

Cet écrit avait pour seul l'objectif de bien comprendre qui sont nos interlocuteurs.

Mme la MAIRE. - Si telle est vraiment votre intention Monsieur Ladjici, il vous suffit de me poser la question.

Si vous avez une question à me poser, vous n'avez pas à la poser directement aux agents communaux ; vous me la posez, je la transfère aux services qui vous envoient ensuite la réponse.

M. LADJICI. - Je dresserai la liste des questions que je vous ai posées.

Mme la MAIRE. - J'ai répondu à chacune d'entre elles.

Osez dire qu'il n'y a pas eu de réaction, alors qu'un syndicat a dû publier une lettre à l'attention des agents, pour dénoncer ces accusations indignes et sans fondement, et pour les rassurer contre ce qu'ils avaient vécu comme une remise en cause de leur compétence professionnelle. Il s'agit d'une vraie réaction.

M. LADJICI. - Je n'ai pas eu ce document.

De quel syndicat s'agit-il ?

Mme la MAIRE. - La CGT.

M. LADJICI. - J'invite les responsables de la CGT à se rapprocher de moi, je leur expliquerai le sens de cet écrit.

Mme la MAIRE. - Vous ne mesurez pas l'émotion que votre document a généré au sein du personnel communal.

Je mets aux voix la délibération 1.15.

➲ ***VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.***

<u>1.16 Approbation et autorisation de signature d'un protocole transactionnel entre la commune, un usager et son fils</u>

Mme la MAIRE. - Je voudrais vous alerter sur un point : la loi nous oblige à vous donner le nom des personnes intervenant dans cette délibération, dans le cadre de la convention. En revanche, comme notre séance est publique, nous n'avons pas le droit de prononcer ce nom en séance, pour préserver l'anonymat de la personne.

Mme FRANCOIS. - Il s'agit d'une question liée à l'inclusion des personnes porteuses de handicap, dans nos équipements, et notamment des enfants.

La commune doit encore progresser dans ce domaine.

L'an dernier, en pleine période pandémique, lors de l'inscription d'un enfant à un cours d'Arts Plastiques à la Maison Rosa Bonheur, un différend a surgi sur l'appréciation de l'inclusion.

Après un cours d'essai, l'inscription de l'enfant a été refusée, au motif que les conditions n'étaient pas réunies, pour permettre de dispenser à l'enfant un enseignement dans de bonnes conditions.

La famille a contesté cette décision et a intenté une action en justice.

Après nouvelle expertise de la situation et échange avec la famille, la Commune considère que

celle-ci a raison.

La proposition d'inscription aurait dû être étudiée différemment, et il appartenait à la commune de mettre en place un protocole pour accueillir cet enfant, classiquement, comme tous les autres enfants de la commune.

Cette prise de conscience, soulevée par l'expertise, constitue une véritable avancée pour notre ville, et va permettre de mettre en lumière l'inclusion des enfants porteurs de handicap, dans nos cours extrascolaires, pour avancer et les accompagner au mieux.

Il faudra mener cette réflexion, car la question est importante au sein de notre société.

Mme la MAIRE. - Merci.

Avez-vous des questions ?

M. ISSAHNANE. - J'ai eu cette dame au téléphone, au début de ce dossier, car j'étais d'astreinte.

Je salue la proposition de la municipalité qui a commis une erreur, dans un premier temps, qui a appris de son erreur et qui, - j'en suis sûr - fera en sorte que cet accueil de personnes handicapées soit réalisable dans les faits, malgré parfois le manque de moyens.

Bravo.

Mme la MAIRE. - Oui, nous sommes passés par quelques moments de doute, à des échanges très francs et sincères avec cette maman, que nous avons remerciée finalement, d'avoir enclenché ce contentieux, car cela nous a ouvert les yeux sur nos pratiques, pas suffisamment inclusives.

Nous prévoyions une offre spécialisée aux personnes porteuses de handicap, et nous pensions qu'elle était la réponse adaptée.

Cela a été, pour nous, une vraie prise de conscience que cela ne suffisait pas et que cela méritait une réflexion plus profonde, y compris à l'échelle de l'ensemble de nos services publics locaux.

J'ai d'ailleurs proposé à cette maman de siéger au sein du Comité consultatif du handicap que nous allons réunir prochainement. Nous allons pouvoir bénéficier de son expérience, car il s'agit d'une maman très digne, qui se bat pour le droit de son fils.

Je suis plutôt fière de reconnaître publiquement que nous avons commis une erreur et que nous la corrigeons. La convention vise en effet à prendre en charge les frais d'avocat qu'elle avait enclenchés.

Avez-vous des questions ?

(Aucune.)

Je mets aux voix cette délibération.

➲***VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.***

<u>1.17 Présentation du rapport d'activité 2020 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC)</u>

M. TAUPIN. - Il s'agit du rapport annuel 2020 du SIPPEREC.

Ce syndicat est le partenaire public des collectivités territoriales pour les énergies et le numérique.

Il regroupe 117 adhérents et possède quatre domaines de compétence, auxquels nous participons : l'électricité, le développement des énergies renouvelables, les réseaux et services numériques et les infrastructures de charge pour véhicules électriques.

L'année 2020 a été assez particulière du fait de la période de confinement, du premier tour des

élections municipales qui a eu lieu au mois de mars, et du deuxième tour en juin.

Le comité du syndicat, installé le 23 septembre 2020, a mis en place sa nouvelle gouvernance avec de nouveaux élus au sein du SIPPEREC.

Les points forts du SIPPEREC en 2020 sont liés à la mise en œuvre de son quatrième réseau de géothermie.

Nous savons à quel point ce réseau de chaleur est important en Île-de-France. Il est, par ailleurs, le principal réseau de géothermie en Europe.

Il mène un projet de production locale d'hydrogène vert sur l'unité de valorisation énergétique (UVE) du syndicat mixte de traitement des déchets urbains du Val-de-Marne à Créteil. Cette production d'hydrogène sera mise en service d'ici la fin de l'année 2022.

Cette innovation permettra de fournir une solution énergétique relativement décarbonée sur les trois territoires du Grand Paris, dont celui du Grand-Orly Seine Bièvre dans le Val-de-Marne, pour la circulation des bus et des bennes à déchets ménagers.

Concernant la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics, via le photovoltaïque, le SIPPEREC propose des aides financières et des services, à hauteur de 30 à 100 % du montant des travaux.

Au 1er janvier 2022, la réglementation Environnementale (RE 2020) s'appliquera pour que les futurs bâtiments aient davantage recours à des sources d'énergie renouvelables. Le photovoltaïque pourra également contribuer à cet objectif.

Le SIPPEREC essaie également d'apporter des solutions face aux besoins et enjeux du numérique : l'essor du télétravail que nous avons observé notamment en 2020, mais aussi la multiplication des cyber attaques et la progression de l'usage du téléphone mobile pour le travail.

Le SIPPEREC est chargé d'établir et mettre à disposition de ses adhérents - les communes - des réseaux et infrastructures de télécommunication électronique, tels que les réseaux IRISE ou SEQUANTIC, en complément de ceux déployés par les opérateurs privés.

Par ailleurs, fin 2020, les marchés publics pour l'acquisition de véhicules électriques ont été renouvelés.

Ces offres sont complétées en 2021 par le renouvellement du marché d'AMO mobilités.

À Chevilly-Larue, quatre bornes bleues doubles ont été déployées en 2020.

Les ressources financières du syndicat se sont élevées à 282 M€ en 2020 ; elles proviennent essentiellement de flux financiers perçus et contrôlés par le syndicat, avant d'être reversés aux adhérents.

En conclusion, il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité du SIPPEREC pour l'année 2020.

Mme la MAIRE. - Merci.

C'est un « dont acte », mais je crois qu'il faut voter.

M. MAILLER. - J'avais juste un commentaire, car j'ai eu l'occasion de siéger au CODERST du Val de Marne.

Je le dis gentiment, mais ce beau projet d'hydrogène présenté par le SIPPEREC correspond aux paradoxes de l'écologie que l'on promeut aujourd'hui.

Nous allons construire, en contradiction avec la stratégie nationale de gestion des déchets, un troisième four d'incinérateur à Créteil, sachant que le Val-de-Marne incinère bien plus que les déchets produits sur son territoire, et allons mettre une petite touche de « vert » là-dessus.

Nous allons récupérer un peu d'électricité produite par cette combustion, mais cela n'a rien de « vert », car la combustion d'ordures émet des gaz à effet de serre et des polluants. Cette énergie produira 500 kg d'hydrogène par jour, et cela en fait un magnifique projet vert.

Je pense qu'il faut mettre en perspective cette belle idée.

Mme la MAIRE. - Je me permets juste de souligner, qu'aujourd'hui, il y a - je crois - plus de 400 000 tonnes de déchets qui partent à l'enfouissement, ce qui est pire que l'incinération.

Je trouve qu'il faut également arriver à réduire les déchets qui partent à l'enfouissement.

À long terme, mais j'espère au plus court terme possible, l'enjeu majeur est la réduction à la source des déchets. Il faut arriver à cheminer, le plus possible, vers le compost pour ce qui est compostable, et vers le tri pour ce qui récupérable, mais il faut reconnaître qu'il existe un sujet sur l'incinération, qui n'est peut-être pas si simple que cela à traiter.

Mme la MAIRE. - Avez-vous d'autres interventions sur ce sujet ?

(Aucune.)

Je mets aux voix.

➲***VOTE : IL EST PRIS ACTE DE CE RAPPORT A L'UNANIMITE.***

<u>1.18 Présentation du rapport d'activité 2020 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)</u>

Mme RIGAUD. - La commune de Chevilly-Larue est membre de ce syndicat.

Le rapport annuel retrace toutes les activités de l'année 2020.

Sur les missions du SIPPEREC : le syndicat gère les services extérieurs des pompes funèbres et assure la gestion des équipements des communes adhérentes au SIPPEREC.

Il conseille les collectivités en matière de législation funéraire et les représente devant les autorités centrales.

Il aide également les collectivités dans la gestion de leurs cimetières.

Enfin, il mène une enquête annuelle relative aux tarifs, diffusée auprès de toutes les communes adhérentes au SIPPEREC.

Les chiffres clés pour l'année 2020 sont des chiffres assez exorbitants.

Il y a eu 669 000 décès enregistrés en France en 2020, contre 612 000 en 2019, soit une augmentation de 9 %.

La Saint-Denis et le Val-d'Oise sont les départements où il y a eu le plus de décès, avec une hausse de plus 20 %.

Sur le territoire du SIFUREP, sur les 106 communes composant ce syndicat, nous avons eu 5 819 décès, soit une augmentation de 21 %.

Sur ces 5 819 décès, nous avons eu 530 décès de personnes sans ressource et d'enfants de moins d'un an, dont les obsèques ont été organisées par l'autorité du SIFUREP, le prestataire.

Sur la délégation de service des pompes funèbres, un marché est en cours (2019-2025) avec OGF, marque commerciale des Pompes Funèbres Générales.

La contribution pour adhérer à OGF est de 0,0527 € par habitant, soit pour notre commune, 1 014 € par an.

Vous avez l'engagement tarifaire du SIFUREP par rapport aux services proposés familles. Les tarifs

sont de 1 905 € TTC pour une inhumation et de 1 508 € pour une crémation.

La prise en charge, à hauteur de 50 % des frais d'obsèques, pour les décès des enfants de moins de seize ans est toujours assurée, ainsi que la gratuité pour les enfants de moins d'un an.

Évidemment, le délégataire assure également les obsèques des personnes sans ressources.

La gestion des cinq crématoriums et des chambres funéraires est assurée par le délégataire.

Si vous souhaitez plus de renseignements, n'hésitez pas à consulter le rapport d'activité.

Mme la MAIRE. - Avez-vous des questions ?

(Aucune.)

➲ ***VOTE : IL EST PRIS ACTE DE CE RAPPORT A L'UNANIMITE.***

2 - COMMISSION ÉDUCATION ET EPANOUISSEMENT

2.1 Renouvellement de l'agrément du Relais Assistantes Maternelles municipal par la Caisse d'allocations familiales du Val de Marne

Mme ODONNAT. - Le relais des assistantes maternelles de Chevilly-Larue bénéficie d'un agrément renouvelé tous les 4 ans par la CAF du Val-de-Marne, depuis le 15 novembre 1995.

Le dernier agrément de la CAF couvrait la période 2017-2020. Un dossier pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024, comprenant une évaluation de la période contractuelle et l'écriture du projet de fonctionnement 2021-2024, a été présenté à la CAF et validé par le Conseil d'administration le 16 juin 2021.

Les objectifs fixés dans la nouvelle convention et le nouveau projet de fonctionnement seront les suivants :

→ Informer : les parents et les professionnels de la petite enfance :

- ✓ information des familles sur les différents modes d'accueil de la ville et la mise en relation de l'offre et de la demande ;
- ✓ information délivrée aux parents et aux professionnels de l'accueil individuel en matière de droit du travail ;
- ✓ information des professionnels de la petite enfance sur les conditions d'accès et d'exercice de ces métiers.

→ Favoriser les rencontres et les échanges de pratiques professionnelles : professionnalisation des assistantes maternelles, analyse des pratiques, lieu d'animations, activités partenariales avec des organismes culturels.

La convention d'objectifs et de financement, jointe à cette délibération, a pour objet le renouvellement de l'agrément du relais assistantes maternelles pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Elle permet à la commune de bénéficier de la prestation de service « Relais Assistantes Maternelles » versée par la CAF du Val de Marne

Mme la MAIRE. - Merci.

Avez-vous des questions ?

(Aucune.)

➲***VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.***

2.2/2.3 Approbation des conventions entre la commune et la Régie Théâtre André Malraux

Mme FRANCOIS. - Nous avons en effet, concernant le Théâtre/cinéma de Chevilly-Larue, deux conventions pour lesquelles il nous faut délibérer, car elles arrivent à expiration, comme convenu, six ans après leur signature.

Lorsque le Théâtre est devenu un EPIC - établissement public industriel commercial - il a été doté d'une régie autonome avec une personnalité morale et financière.

Nous avons une première convention concernant la mise à disposition des biens. La commune est, en effet, propriétaire du bâtiment et la Régie en est l'utilisateur.

Cette convention permet de cadrer l'entretien des biens meubles et immeubles entre la commune et la Régie.

Une liste répartit les charges afférentes soit à la commune soit à la Régie pour la bonne préservation du bâtiment et de son fonctionnement.

La seconde convention est une convention de service public, ayant pour objet de fixer les orientations culturelles et artistiques prioritaires, qui justifient notamment la subvention communale, puisque le Théâtre est subventionné.

Elle permet, de manière concrète, de définir les orientations du Théâtre dans les domaines de la production, de la diffusion du spectacle vivant et de la diffusion cinématographique sur le territoire chevillais.

Cette convention importante constitue la politique culturelle de notre ville, de soutien à la création artistique, d'une part, mais également d'accès à la culture pour tous, notamment dès le plus jeune âge.

Nous avons également un regard porté sur la performance du bâtiment et son fonctionnement, notamment en termes de développement durable.

Mme la MAIRE. - Quelqu'un voit-il une objection à voter les deux délibérations ensemble ?

(Aucune.)

Je mets aux voix.

➲***VOTE : LES DELIBERATIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE.***

3 - COMMISSION ÉGALITE, PREVENTION ET SECURITE PUBLIQUE

4 - COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE ET AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

4.1 Acquisition des parcelles cadastrées P n° 262, 266, 267 et 268, sises rue Edison et rue Arthur Rimbaud auprès de l'EPA ORSA pour y édifier un groupe scolaire

M. COGNET. - Le Conseil municipal d'octobre dernier a approuvé l'acquisition, par l'EPA ORSA, du foncier nécessaire à la réalisation du groupe scolaire sur la ZAC Anatole France et la signature de Cahier des Charges de Cession de Terrain.

Sur avis des notaires et en vue de mieux sécuriser la signature de l'acte authentique, il convient de prendre une nouvelle délibération, après avoir eu l'avis de la DNID - qui correspond à l'avis des domaines - que nous n'avions pas obtenu lors de la précédente délibération. La nouvelle délibération doit par ailleurs mentionner que la vente interviendra à l'euro symbolique et non à titre gracieux.

La nouvelle numérotation des parcelles ayant été obtenue par l'EPA ORSA, la dénomination a été modifiée, mais je vais vous en épargner la lecture.

Le travail du géomètre a permis de préciser la surface des parcelles totales de 4 332 m^2 contre 4 333 m^2 lors de la délibération précédente.

Dans son avis du 23 novembre 2021, la DNID estime que ce terrain a une valeur vénale de 1 085 000 € et confirme que son acquisition par la commune à l'euro symbolique est justifiée par l'apport en nature du foncier par l'EPA ORSA.

Compte tenu de ces éléments, nous vous proposons d'adopter cette délibération.

Mme la MAIRE. - Merci.

Avez-vous des questions ?

(Aucune.)

Je mets aux voix.

➲***VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.***

4.2 Extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité

Mme la MAIRE. - Comme évoqué en début de réunion, cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

4.3 Rapport d'activité 2020 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF)

M. KOMOROSWKI. - Le SIGEIF accompagne et aide les collectivités franciliennes à respecter les obligations en matière d'achat de gaz naturel et de performance énergétique des bâtiments.

Il exerce le rôle d'autorité concédante de la distribution publique du gaz pour le compte de 184 collectivités d'Île-de-France, propriétaires du réseau, représentant environ 5,6 millions d'habitants.

Les faits marquants de l'année 2020 sont les suivants.

En 2020, le territoire de la concession gaz totalisait 1 182 657 clients, contre 1 195 021 en 2019.

Pour information, la consommation de gaz naturel des clients du SIGEIF a baissé passant à 24 696 Kwh, contre 26 450 en 2019, en raison des températures clémentes enregistrées en 2020.

Le SIGEIF effectue également la distribution de l'électricité pour le compte de 63 collectivités.

Chevilly-Larue adhère au SIGEIF en tant que commune adhérente à la distribution de gaz.

Dans le cadre du groupement de commandes, la ville est concernée par les fournisseurs EDF, ENGIE, et E-Pango, respectivement en charge de la fourniture en gaz de nos petits sites (moins de 300 MWh/an) et des sites importants (plus de 300 MWh/an) sur le premier semestre 2020.

Pour les clients de notre ville, qui s'élèvent à 3 560, on observe une baisse depuis 2020 de 220 clients. La consommation totale des clients de la ville se monte à 52 833 MWh en 2020, contre 57 345 en 2019, et 51 872 en 2018.

Les matériaux du réseau du SIGEIF sur le territoire de Chevilly-Larue se composent d'acier pour 27,6 %, de polyéthylène pour 58,3 %, et de 13.9 % de fonte ductile. Les réseaux ne comportent plus de fonte grise. Cela représente 32 043 mètres en 2020, contre 32 252 mètres en 2019. L'âge moyen du réseau du SIGEIF en 2020 sur la commune est de 28,5 années contre 30,1 au SIGEIF.

En 2020, 9 306 mètres de réseau étaient en basse pression, contre 22 737 mètres en moyenne pression, ce qui représente 71 % de moyenne pression sur notre territoire, contre 78,5 % sur

l'ensemble du SIGEIF.

À ce titre, la ville de Chevilly-Larue perçoit tous les ans les redevances relatives à l'occupation du domaine public par les canalisations de gaz (RODP) et les chantiers de gaz (RODPP) qui s'élèvent à un montant de 1 299,02 € TTC.

De plus, la commune adhère à l'association Syncom depuis plusieurs années et bénéficie ainsi d'un service d'aide à la gestion de l'espace public sur son territoire. Trois plateformes sont proposées permettant, par exemple, de visualiser des chantiers en temps réel et sont utilisées par le service voirie.

Sur le patrimoine municipal, depuis 2015, le SIGEIF et le SIPPEREC ont décidé de s'impliquer ensemble, afin de valoriser les Certificats d'économies d'énergie (CEE) de leurs adhérents.

En 2018, la commune a d'ailleurs renouvelé la convention qu'elle avait avec le SIPPEREC pour valoriser les actions qu'elle entreprend en vue de maîtriser la demande d'énergie.

Le SIGEIF a créé la SEM SIGEIF Mobilités pour construire un réseau d'une dizaine de stations GNV/bio-GNV - en 2019, trois nouvelles stations ont vu le jour : Gennevilliers, Wissous et Noisy-le Grand - et a élargi son objet à la création d'infrastructures de recharge électrique et en hydrogène pour véhicules.

En 2020, quatre stations sont déjà en service et trois autres sont en construction et seront mises en œuvre en 2021 et 2022.

De surcroît, une subvention de 5,7 M€ de la Commission européenne lui a été accordée pour appuyer sa stratégie de mobilité durable et permettre la création de huit stations d'avitaillement.

Le SIGEIF et le SYCTOM ont créé en 2020 une unité de « Bio méthanisation » dans le port de Gennevilliers, qui devrait être en exploitation industrielle en 2025. L'objectif est de traiter 37 000 à 50 000 tonnes de déchets issus, notamment des ménages et collectivités.

En 2020, GRDF a enregistré sur le territoire de la concession gaz du SIGEIF, 494 dommages aux ouvrages, dont 256 fuites enterrées. Bien que ces dommages ne représentent que 4,5 % des incidents, ils sont à l'origine de 27,5 % de clients coupés.

Le taux d'endommagement sur le réseau de la commune était en 2020 de 0,39 %, ce qui correspond à la limite défavorable.

Dans le cadre de ses missions d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz et d'électricité, notamment en ce qui concerne la sécurité des biens et des personnes, le SIGEIF prend en charge financièrement des journées de formation, avec passage de l'examen permettant la délivrance de l'AIPR. Il s'agit de l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux qui habilite les agents de la commune à travailler sur la voirie.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du présent rapport.

Mme la MAIRE. - Merci Philippe.

Avez-vous des questions ou des interventions ?

(Aucune.)

Je mets aux voix.

➲ ***VOTE : IL EST PRIS ACTE DU RAPPORT A L'UNANIMITE.***

<u>4.4 Vœu présenté par la majorité municipale en faveur de la sauvegarde du modèle économique de la géothermie</u>

Mme la MAIRE. - Je vous propose de ne pas reprendre les argumentaires déjà émis.

Je mets aux voix.

➲***VOTE : LE VŒU EST EMIS A L'UNANIMITE.***

5 - COMMISSION SOLIDARITE ET DIGNITE

5.1 Approbation de la participation de la commune au Fonds de la Solidarité Habitat (FSH) au titre des années 2020 et 2021

Mme LORAND-PIERRE. - Le FSH est un dispositif départemental qui a permis, en 2020, à quatre ménages chevillais de rester dans leur logement, dans le cadre, par exemple, de dette locative ou d'être aidés, pour 210 d'entre eux, à régler leur facture d'énergie.

Notre contribution s'élève à 15 centimes par habitant et par an.

La délibération porte sur une somme, qui s'élève à 5 958,90 €, dans la mesure où notre contribution est calculée pour deux ans.

Mme la MAIRE. - Si vous n'avez pas de question, je mets aux voix.

➲***VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.***

5.2 Approbation d'une convention de partenariat entre la ville de Chevilly-Larue et ADOMA relative à l'action de "Cours de Français Langue étrangère" au sein de l'HUDA Languedoc pour l'année 2021 - 2022

M. JOLIVET. - L'HUDA, l'hébergement d'urgence de demandeurs d'asile, est géré par ADOMA, une société d'économie mixte.

L'HUDA accueille 140 résidents, hommes isolés, dont 85 % sont non francophones.

Dans la mesure où la ville organisme des cours de français depuis un certain temps, nous avons, depuis mars 2018, une convention de partenariat avec ADOMA, pour délivrer des cours de FLE (Français Langue Étrangère) sur site.

Seize résidents recevront ces cours à raison de deux heures de cours, tous les vendredis.

Ce financement sera partagé à 50 % avec ADOMA.

Le coût de personnel s'élève à 1219,80 €, dont 606,90 € sont à la charge d'ADOMA.

Mme la MAIRE. - Merci.

Avez-vous des questions ?

(Aucune.)

Je mets aux voix.

➲***VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.***

5.3 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Amicale des sapeurs pompiers de la 22e compagnie

M. ROUX. - Cette délibération est similaire à celle de l'an dernier. Il s'agit d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € pour l'association de l'Amicale des sapeurs-pompiers de la 22e compagnie de la caserne de Chevilly-Larue.

Traditionnellement, elle organise un bal et une tombola permettant de lever des fonds pour améliorer le quotidien des sapeurs-pompiers et de leurs familles.

Avec la situation sanitaire, comme l'an passé, cet évènement ne s'est pas tenu, nous vous proposons de compenser une petite partie de leurs pertes.

Mme la MAIRE. - Il s'agit d'une association de solidarité à l'égard des pompiers et de leurs familles, rencontrant, entre autres, des difficultés de vie.

Je mets aux voix.

➲***VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.***

QUESTIONS DIVERSES

Mme la MAIRE. - Une lettre de l'Urssaf a été portée à ma connaissance, à l'attention du président de l'Association Culturelle Sociale et Familiale (ACSF), à la suite d'un contrôle effectué sur la comptabilité de l'association.

Je ne vais pas vous lire la totalité de la lettre, avec des termes bien compliqués et techniques, j'en arrive directement à la conclusion : « Aucune irrégularité n'a été relevée à l'examen des documents consultés ». La lettre est signée de l'inspecteur du recouvrement agréé et assermenté.

Par ailleurs, Amel Matouk a une annonce à nous faire.

Mme MATOUK. - Il s'agit d'une bonne nouvelle : l'aboutissement d'un dispositif, voté lors d'un Conseil municipal, relatif au logement relais en faveur des femmes victimes de violences.

Le projet a été validé cet après-midi en présence de Mme la Maire et de l'association qui va accompagner ces femmes victimes et leurs enfants.

Le logement sera à disposition, d'ici peu de temps, en faveur de ces victimes.

J'invite, également, les villes qui, malheureusement, hésitent encore à mettre en place ce dispositif, à nous rejoindre.

Mme la MAIRE. - Nous sommes aujourd'hui trois villes.

Mme MATOUK. - Nous faisons partie des trois premières villes à rejoindre ce dispositif.

(*Applaudissements…)*

Y a-t-il d'autres questions diverses ?

(Aucune.)

Je clôture officiellement cette séance du Conseil municipal, en vous remerciant de votre participation.

(La séance est levée à 21 h 28.)